

charte des devantures



Necscientia quatur, ulles pre liquo beat ali-
gend itatem. Nequam alitat apid qui solo-
rit aspriet liae doloreiur ad eiuscid estotatibus.
Atiur aspriet iustrum utem nobitas ut ute venis
acerias moditat enime planimpos rentiam fuga.
Itatur, cus ma consedi tiatus ex eum as nullup-
tatus molupture reptiat eos dolupta tesequiat.
Ga. Accata derit, cone iunt mostiam qui consedi
geniminis nonsequ aspero custius ut enim atectia
sectios re cus voluptae et prerres necturi is dolup-
ta tempost, te ideriorrorem quodi nullore prorerf
eriatenis am conempo rrumenit asperia ectureicae
alite labore volorrorio blabo. At ab imillab orrovita-
tiae volesse ceatisquos am res quaecum res aut illi-
tatissit omnimol ecturio sapriet dolor simagnatur?
Lentem. Ut alicatet latur architas ab ipsum etur
rero officati que nostium verroria cor modis maxim



sommaire

INTRODUCTION	6
I LES GÉNÉRALITÉS	8
2 LES FICHES	22
• 2•1 cas général	24
• 2•2 bâtiments à modénature	38
• 2•3 bâtiments à matérialité	58
• 2•4 maisons de ville	72
• 2•5 bâtiments neufs	86

introduction

L'identité forte du centre-ville d'Aubervilliers est due en grande partie à l'intensité commerciale et à la diversité des enseignes.

Aubervilliers concentre un nombre important de commerces de types variés qui participent à la qualité des espaces publics et du cadre de vie. Les commerces animent les façades et créent une véritable dynamique de quartier.

La devanture fait partie d'un tout urbain et architectural.

La devanture marque le rythme des bâtiments, valorise les rez-de-chaussée, signale les commerces, ces éléments contribuent à l'animation de la ville. Leur traitement est essentiel tant pour valoriser la ville dans son ensemble que pour les commerces. La devanture dialogue avec la façade dans laquelle elle est implantée. Les matériaux, les couleurs, les proportions de la devanture et des enseignes sont autant d'éléments qui permettent l'intégration de la devanture dans le bâtiment dans lequel elle s'insère.

Les prescriptions et conseils de la présente charte de devanture, élaborés à la suite d'un diagnostic du centre ville, s'attache à répondre au double objectif d'insertion urbaine et de valorisation des commerces de la ville d'Aubervilliers en tenant compte de la spécificité de chaque type de commerce.

La présente charte est composée de deux parties :

1 LES GÉNÉRALITÉS

Apportent des précisions s'appliquant à tous les commerces

2 LES FICHES

Les cinq fiches thématiques de ce chapitre apportent les prescriptions par type de bâtiments.

- **le cas général** s'applique aux bâtiments les plus couramment rencontrés dans la ville d'Aubervilliers ;
- **les bâtiments à modénature.** Ces bâtiments se caractérisent par la présence en façade de modénatures nombreuses et d'une qualité patrimoniale ;
- **les bâtiments à matérialité.** Les bâtiments regroupés dans cette catégorie sont caractérisés par la présence en façade de matériaux ayant fait l'objet d'un traitement particulier ;
- **les maisons de ville.** Elles ont été repérées parce qu'elles ont un commerce en rez-de-chaussée qui les marquent fortement ;
- **les bâtiments neufs.** Ces prescriptions permettent aux concepteurs de tenir compte des objectifs de la ville quant à l'implantation de commerces dans ces bâtiments.

La charte de devanture est complétée d'un **cahier de conseils** dont l'objectif est de guider les commerçants désireux de faire des travaux sur leur devanture.

1 les généralités



les voies



Voie de plus de 12 m : avenue de la République



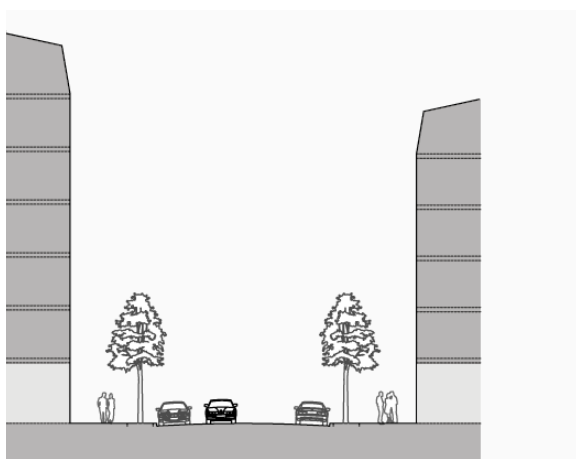
Voie de moins de 12 m : rue du Moutier

La largeur des voies a une incidence sur les commerces, l'aménagement des devantures et l'implantation des enseignes qui devront en tenir compte.

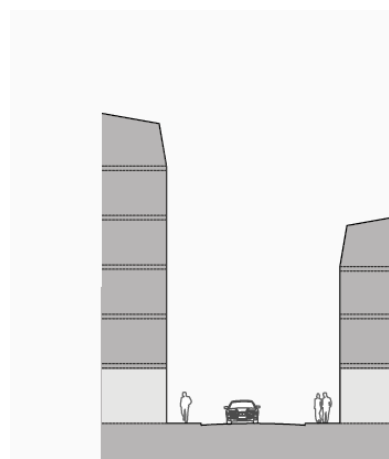
On distingue, à Aubervilliers, deux types de voies pour le traitement des devantures : les voies de plus de 12 mètres de large et les voies de moins de 12 mètres de large (de façade à façade).

- **Les voies de plus de 12 mètres** sont de grands axes de circulation structurants du centre-ville. Sur ces voies, les commerces ont une incidence essentiellement sur le côté de la voie sur lequel ils sont implantés.
- **Les voies de moins de 12 mètres** sont à une échelle plus piétonne ; les commerces de part et d'autre de ces voies créent une dynamique commerciale caractérisant la rue comme commerçante ;

Ainsi, la devanture doit être travaillée à l'échelle du piéton, sur les deux types de voie. Les voies de plus de 12 mètres étant de grands axes de circulation, l'échelle de la voiture peut être prise en compte dans la conception de la devanture, la charte reprend ces distinctions dans chaque fiche. Mais la principale cible est le piéton.



Voie de plus de 12 m



Voie de moins de 12 m

les voies



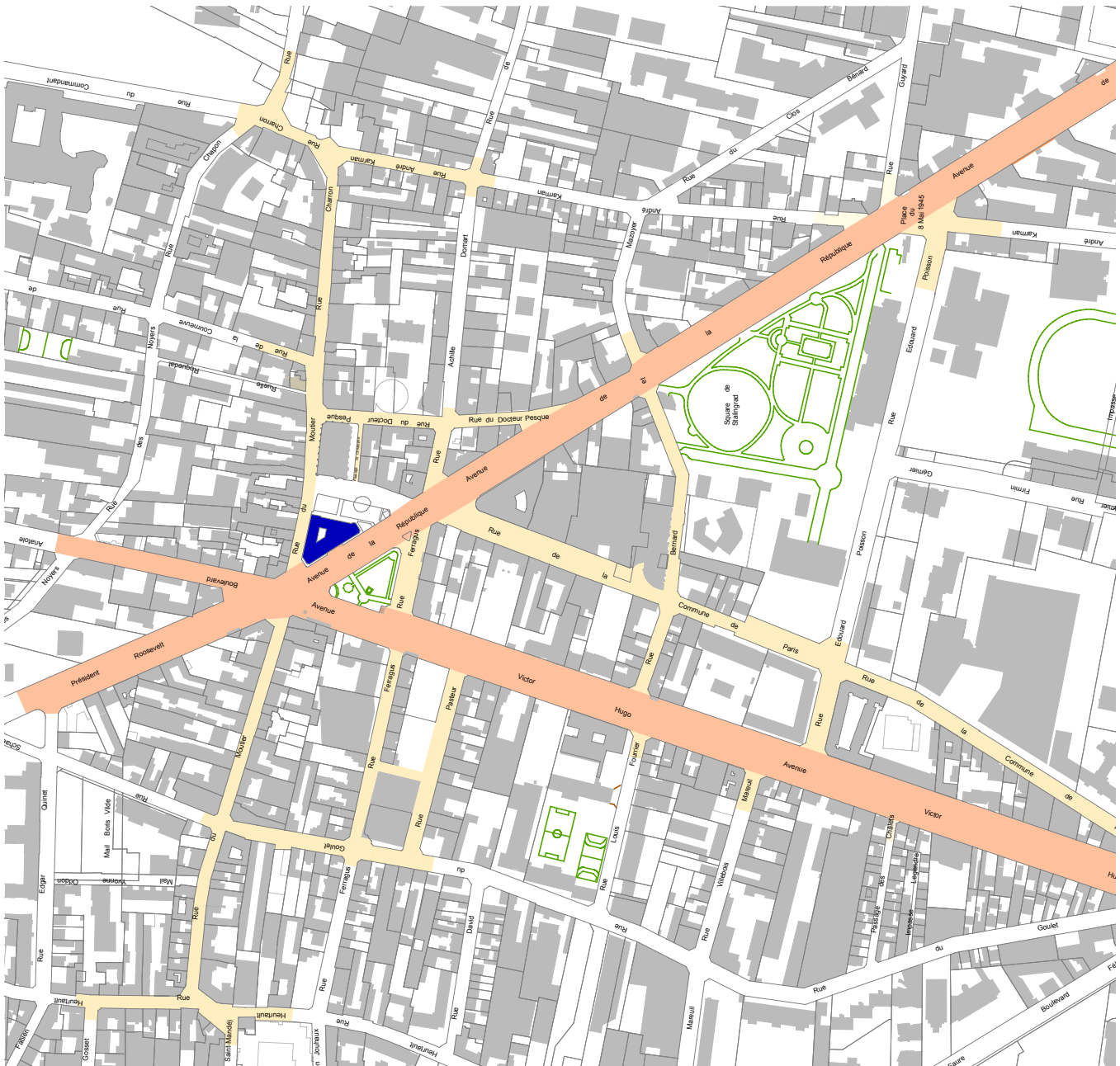
Mairie



Voies de plus de 12m



Voies de moins de 12m





Lexique

• **Acrotère** : Muret (plein ou à clairevoie) situé au-dessus du niveau de la toiture ou toiture terrasse en périphérie d'un bâtiment et formant des rebords ou des garde-corps.

• **Appareillage** : Manière de disposer les éléments qui composent une maçonnerie, dessin formé par la disposition des pierres et leurs joints.

• **Auvent** : Petit toit en saillie sur une façade.

• **Baie** : Ouverture pratiquée dans un mur fermée par une fenêtre.

• **Bandeau** : Bande saillante qui a pour fonction de marquer la division des étages et de protéger les façades du ruissellement des eaux.

• **Banne** : Store de toile disposé en auvent au-dessus d'une baie.

• **Coffre** : élément dans lequel se loge le système de fermeture (rideau de fer ou store intérieur).

• **Devanture** : ensemble des éléments d'un commerce en façade d'un bâtiment. Elle comprend tous les éléments de la façade (vitrine, porte d'entrée...) et les éléments composant l'image commerciale, (les dispositifs d'enseigne, les stores et stores bannes, les fermetures, les éclairages, etc).

• **Corniche** : Moulure en saillie qui couronne et protège une façade.

• **Enseigne bandeau** : enseigne posé parallèlement à la façade, elle est faite pour une lecture de face et a pour but d'indiquer la raison sociale, ou le produit

vendu, ou l'activité exercée.

• **Enseigne drapeau** : enseigne posée perpendiculairement à la façade.

• **Feuillure** : angle rentrant ménagé pour encastrer une menuiserie.

• **Garde-corps** : élément de protection contre les chutes placé au droit des baies.

• **Gros-œuvre** : Ensemble des éléments composant la structure porteuse d'un bâtiment.

• **Imposte** : Partie supérieure d'une baie vitrée au-dessus des parties ouvrantes.

• **Lambrequin** : Bandeau d'ornement, disposé devant un enrouleur de store, pour le masquer.

• **Linteau** : Élément horizontal qui soutient la maçonnerie située au-dessus d'une baie dans un mur.

• **Menuiserie** : Ensemble des pièces (de bois, aluminium, métal...) qui constituent la vitrine, la porte, la fenêtre.

• **Mitoyenneté** : Copropriété d'un élément séparatif entre deux bâtiments voisins.

• **Modénature** : Ensemble des ornements d'une façade (moultures, bandeaux...).

• **Moulure** : Élément linéaire en saillie ou en creux sur la façade.

• **Ornement** : Décor ajouté à une architecture ou à des éléments architecturaux. Chaque époque historique de l'architecture a élaboré ses ornements propres qui caractérisent son style.

• **Parement** : Face apparente d'un élément de construction lui donnant son aspect de finition.

• **Piédroit** : Montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie ; partie latérale du tableau.

• **Pignon** : Murs extérieurs d'une construction dont la partie supérieure suit la pente de la toiture.

• **Pilastre** : Élément saillant d'un mur en maçonnerie et présentant l'aspect d'un pilier engagé dans la paroi.

• **Soubassement** : Partie basse d'une façade généralement en saillie de quelques centimètres.

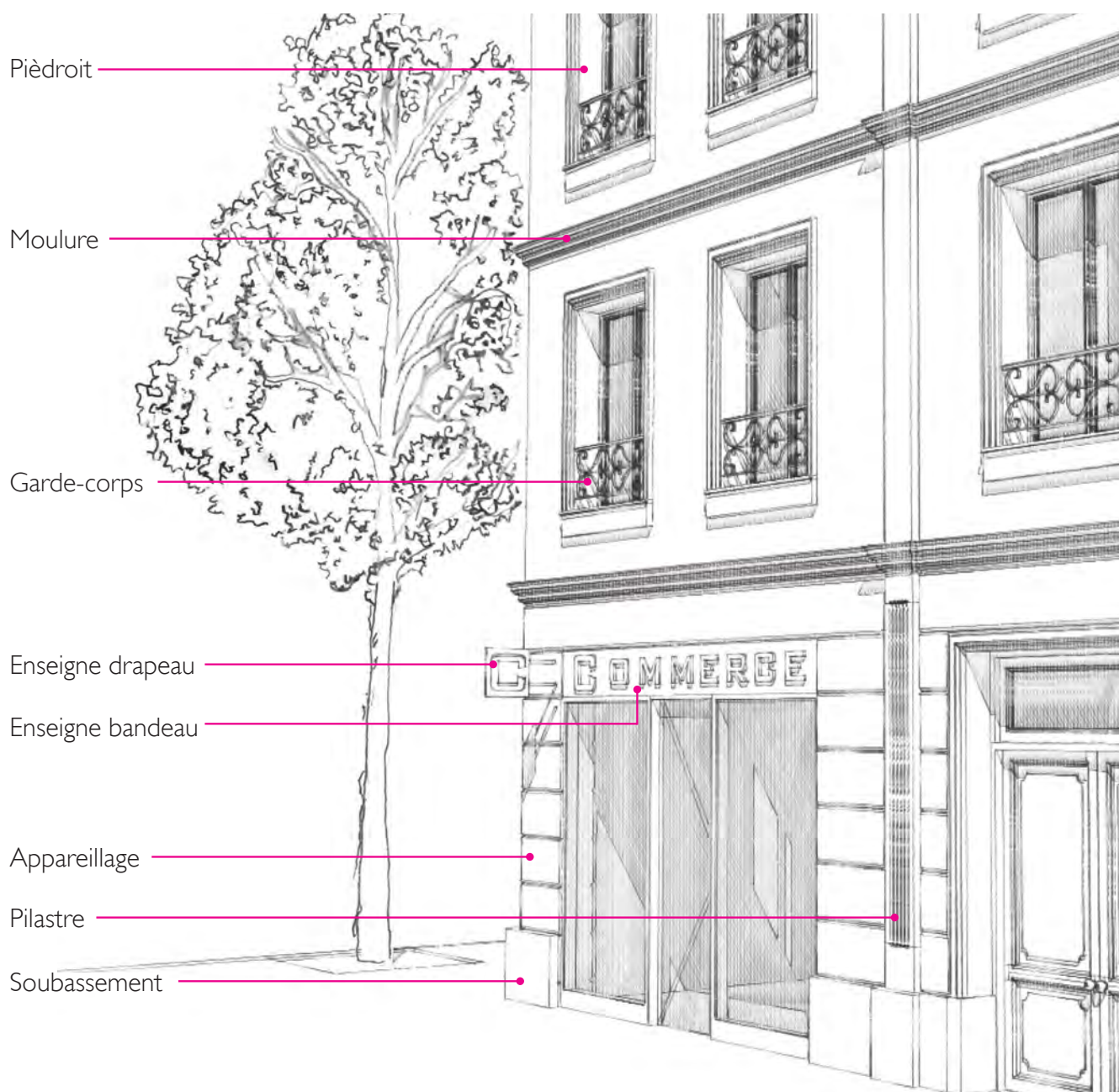
• **Store** : Rideau de toile qui s'enroule ou se replie destiné à protéger la devanture du soleil.

• **Rideau métallique** : paroi en acier ajourée ou pas, à enroulement, servant de fermeture des commerces.

• **Tableau** : Encadrement vertical d'une baie perpendiculaire à la façade.

• **Vitrine** : Partie vitrée d'un local commercial ou espace ménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre.

• **Voie** : espace de la rue accessible à tous et entretenu par la collectivité.



formalités et réglementation



• DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les démarches à suivre avant de modifier une devanture :

Il est obligatoire de déposer une déclaration préalable ou un permis de construire

Dans tous les cas quand les travaux envisagés ont pour conséquence la modification de la façade (la devanture) le changement de couleur, l'ajout ou la suppression d'éléments en façade (rideau métallique...)

• **1^{er} cas** : modification de la façade sans changement de destination, ou modification de la façade avec changement de destination (exemple : transformation d'un logement en local commercial) et sans modification du gros œuvre
Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable auprès du service d'urbanisme de la ville d'Aubervilliers.

• **2^{ème} cas** : modification de la façade accompagnée d'une modification du gros œuvre avec changement de destination

Il est nécessaire de déposer un permis de construire auprès du service d'urbanisme de la ville d'Aubervilliers.

Les démarches à suivre pour modifier ou créer des enseignes :

Vous devez déposer une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne auprès du service urbanisme de la ville d'Aubervilliers.

Le service urbanisme de la Ville est à votre écoute pour toutes informations, un architecte conseil pourra vous aider dans vos démarches.

• ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITES (PMR)

Tous les commerces doivent être accessibles aux personnes handicapés (cf. Loi du 11 février 2005) selon les modalités suivantes :

1 • Il est obligatoire dans le cadre de travaux sur les Établissements Recevant du Public (ERP) de les rendre accessibles aux handicapés. Cette accessibilité doit être aménagée dans l'espace du commerce (aucun aménagement n'est autorisé sur le trottoir).

2 • Un diagnostic des conditions de l'accessibilité des personnes handicapées en vue de la mise aux normes est obligatoire depuis le 1 janvier 2011.

3 • A compter du 1er janvier 2015, tous les bâtiments existants ouverts au public devront être accessibles.

• RECOMMANDATION

Les travaux devront être réalisés par des professionnels déclarés, qui suivront les préconisations de la charte, les recommandations de l'architecte conseil et les règles d'urbanisme en vigueur, PLU.

contre-indications



Les prescriptions ci-dessous s'appliquent à tous les bâtiments de la ville d'Aubervilliers. Ce sont les aménagements dont la Ville ne veut pas, dans l'objectif de créer une ville harmonieuse, valorisée par des aménagements de commerces attractifs et de qualité.

La détérioration ou la suppression des ornements de façade et des moulures est proscrite.

- **MATÉRIAUX**

L'utilisation de menuiserie en PVC est proscrite.

- **ENSEIGNE**

Les photos sont proscrites en devanture.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par commerce : une enseigne bandeau et une enseigne drapeau.

- **STORES ET STORES BANNES**

Les stores corbeilles sont proscrits.

L'installation de stores ou stores-bannes doit être justifiée par l'orientation ou l'ensoleillement de la façade dans laquelle le commerce s'insère. Par conséquent, les stores sont proscrits sur les façades Nord et Est, à l'exception des commerces ayant un droit d'occupation du domaine public.

Il est proscrit de faire déborder les stores bannes au-delà de la limite d'occupation du domaine public, si tel est le cas.

Les stores filants sont proscrits à l'exception des restaurants ou cafés occupant le domaine public. Les différents types de store sont présentés dans le cahier conseil.

- **FERMETURE**

Les coffres de fermetures saillants sont proscrits. Des alternatives sont proposées dans le cahier conseil.

- **ÉCLAIRAGE**

Les enseignes lumineuses clignotantes sont proscrites à l'exception des pharmacies ou des services d'urgence.

Les caissons lumineux et les tubes néons sont proscrits.

- **COULEURS**

L'usage de plus de trois teintes en devanture est proscrit.

Les couleurs fluorescentes sont proscrites.

- **CLIMATISATION**

Les coffres de climatisation saillants en façade sont proscrits.

- **AUVENT**

LES AUVENTS SONT PROSCRITS.

bâtiments patrimoniaux



Bâtiment à modénatures



Bâtiments à matérialité

Classement des bâtiments patrimoniaux par type et par ordre alphabétique des rues

BÂTIMENTS À MODÉNATURES *

- 14 avenue **Anatole France**
 13 rue **Charron**
 14 rue de la **Commune de Paris**
 3 rue du **Docteur Pesqué**
 9 rue du **Docteur Pesqué**
 1 rue des **Écoles**
 3 rue **Ferragus**
 52 rue **Heurtault**
 1 rue du **Moutier**
 4 rue du **Moutier**
 19 rue du **Moutier**
 20 rue du **Moutier**
 25 rue du **Moutier**
 49 rue du **Moutier**
 2 rue de la **Nouvelle France**
 15 avenue du **Président Roosevelt**
 17 avenue du **Président Roosevelt**
 4 avenue de la **République**
 9 avenue de la **République**
 10 avenue de la **République**
 17 avenue de la **République**
 18 avenue de la **République**
 52 avenue de la **République**
 112 avenue de la **République**
 134 avenue de la **République**
 187 avenue **Victor Hugo**
 193 avenue **Victor Hugo**

BÂTIMENTS À MATÉRIALITÉ **

- 1 rue Achille **Domart**
 4 rue Achille **Domart**
 24 rue Achille **Domart**
 91 rue des **Cités**
 8 rue du **Goulet**
 18 rue du **Goulet**
 3 rue du **Moutier**
 12 rue du **Moutier**
 14 rue du **Moutier**
 1 avenue de la **République**
 12 avenue de la **République**
 21 avenue de la **République**
 43 avenue de la **République**
 105 avenue de la **République**
 110 avenue de la **République**
 130 avenue de la **République**
 132 avenue de la **République**
 158 avenue **Victor Hugo**
 189 avenue **Victor Hugo**

MAISONS DE VILLE ***

- 22 rue **Ferragus**
 24 rue **Ferragus**
 26 rue **Ferragus**
 41 avenue de la **République**
 106 avenue **Victor Hugo**

* Bâtiment à forte valeur patrimoniale se détachant par un décor de façade très travaillé.

** Bâtiments à matérialité se caractérisant par la présence forte de matériaux de construction (brique, pierre...).

*** Maisons individuelles dont le rez-de-chaussée est utilisé en commerce.

2 les fiches



2•1 cas général



devanture



Le cas général correspond aux bâtiments les plus **couramment rencontrés** dans la ville d'Aubervilliers. Le cahier conseil donne des éléments de support afin de concevoir les devantures qui s'insèrent dans ces bâtiments. Cependant quelques préconisations restent à respecter et sont détaillées dans les pages qui suivent.

- **Architecture du bâtiment**

La devanture doit être composée en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments alentour.

- **Limite de propriété**

Les lignes de mitoyenneté doivent être perceptibles en rez-de-chaussée. Ainsi elles doivent être intégrées à la composition de la devanture afin d'affirmer la différenciation des bâtiments.

- **Alignement**

Les différentes devantures doivent s'aligner en hauteur sur un même bâtiment. Il est préférable de conserver les éléments de structure et les percements d'origine.

- **Implantation de la devanture**

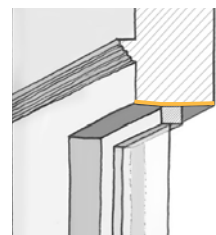
Tous les types de devantures sont autorisés (en applique, en feuillure, en tunnel). Dans le cas d'une devanture en applique, la saillie maximum autorisée sera de 20 cm pour le bandeau, 15 cm pour les tableaux et 20 cm pour le soubassement. Les tableaux auront une largeur limitée à 40 cm.

- **Proportion**

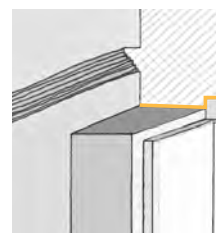
La proportion recommandée du bandeau est 1/5ème de la hauteur totale de la devanture.

- **Entrée d'immeuble**

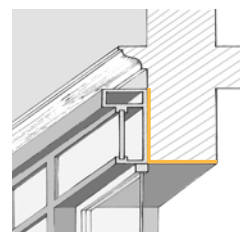
L'entrée de l'immeuble doit rester apparente. La devanture devra respecter une distance minimum de 30 cm pour la porte d'entrée.



En tunnel

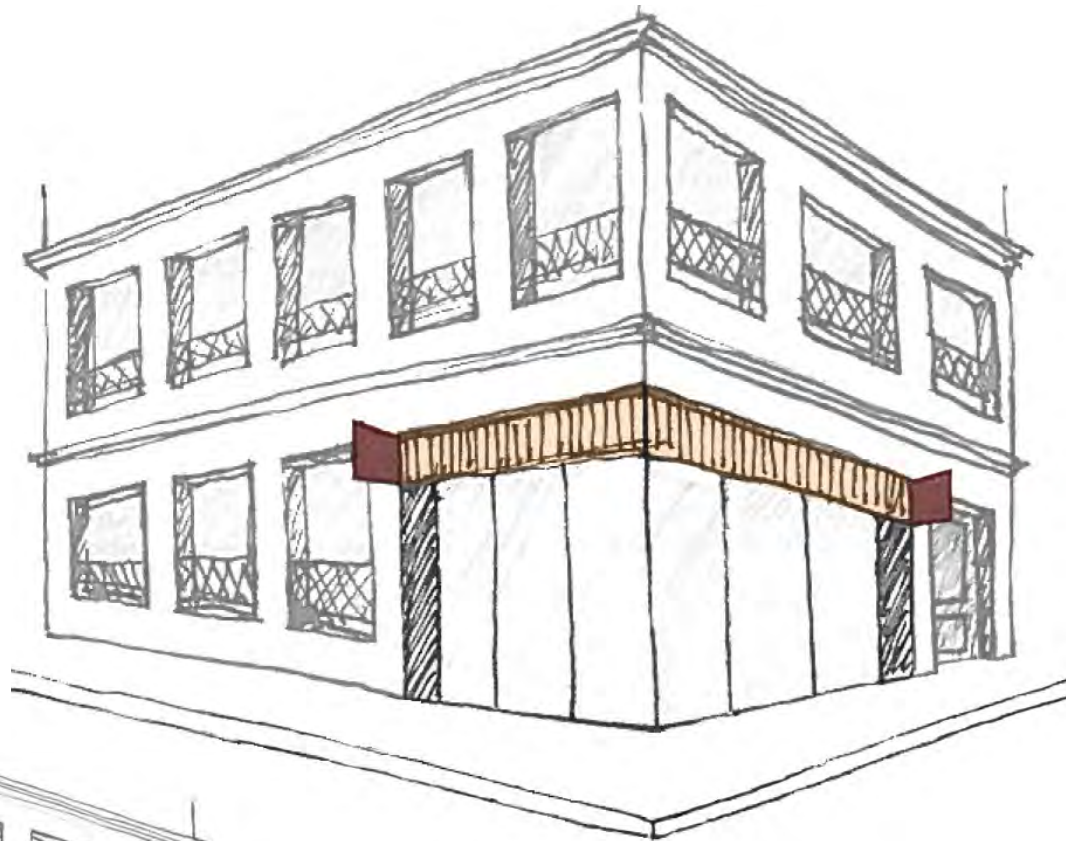


En feuillure

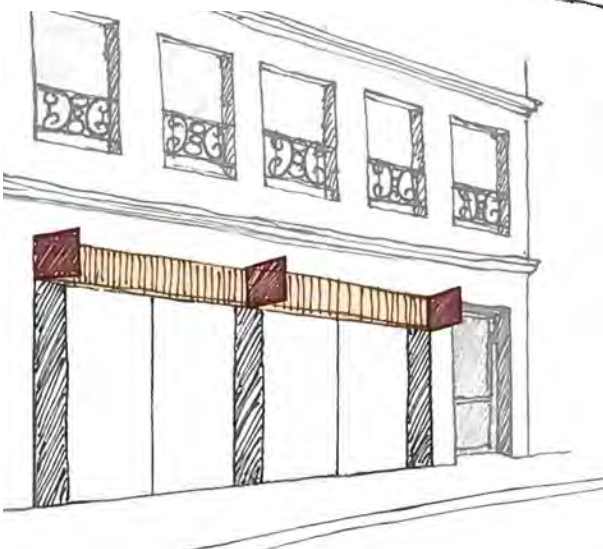


En applique

enseigne



1 • Les commerces traversants ou d'angle



2 • Devanture de plus de 10m

L'ENSEIGNE

L'enseigne est constituée par toute forme d'image ou de texte relative à l'activité exercée.

Le nombre

Le nombre d'enseignes se limitera, par commerce, à deux enseignes :

- une enseigne drapeau
- une enseigne bandeau

Implantation

Les enseignes drapeaux devront se positionner à une des extrémités de la devanture.

Proportion

La proportion idéale du bandeau d'enseigne correspond à 1/5^{ème} de la hauteur totale de la devanture.

Les matériaux

Elles peuvent être en métal découpé, panneaux de tôle peinte, en plastique ou plexiglas.

Message

Les enseignes bandeau se limitent à l'intitulé du commerce ou des services vendus.

Les enseignes drapeaux sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée.

Exceptions

I. Les commerces traversants ou d'angle :

Une enseigne drapeau et une enseigne bandeau sont autorisées pour chaque façade commerciale

de plus de 3 m linéaires donnant sur la rue.

2. Les commerces ayant une devanture de plus de 10 mètres de long :

Une enseigne drapeau est autorisée par tranche de 5 mètres linéaires de façade commerciale.

ADHÉSIF SUR VITRAGE

Les informations

Les seules informations autorisées sur le vitrage sont : les horaires d'ouvertures et l'intitulé de votre commerce.

Dans le cas d'un commerce de restauration, le menu pourra être inscrit sur la devanture.

Dans le cas d'une devanture en applique à l'ancienne, ces informations ne seront autorisées que sur les parties pleines latérales de votre devanture.

Les dimensions

Les horaires d'ouvertures s'inscriront dans une surface maximum de 30 x 30 cm.

Le menu, dans le cas d'un commerce de restauration, s'il est nécessaire, s'inscrira dans une surface maximum de 30 x 60 cm.

La hauteur de lettrage de l'intitulé du commerce sera inférieure à celle de votre enseigne bandeau et d'une hauteur maximum de 30 cm.

les voies

VOIES DE MOINS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 50 cm.

- **Enseigne drapeau**

L'enseigne drapeau doit respecter un débord maximum de 50 cm et une hauteur maximum de 80cm.

Elle s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol et ne dépassera pas la limite d'étage

- **Lettrage**

En lettres découpées ou peintes sur le bandeau, l'enseigne respecte une hauteur maximum de 30 cm.

VOIE DE PLUS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 80 cm et ne doit pas dépasser 1/5^{ème} de la hauteur totale de la devanture.

- **Enseigne drapeau**

L'enseigne drapeau doit s'inscrire dans une surface de 80 cm par 80 cm.

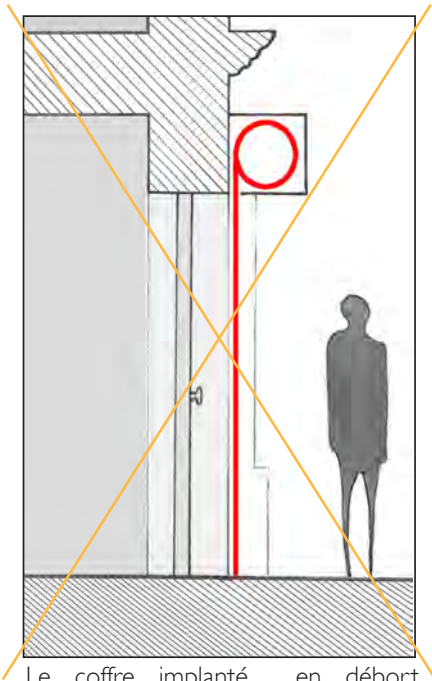
Elle s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol et ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

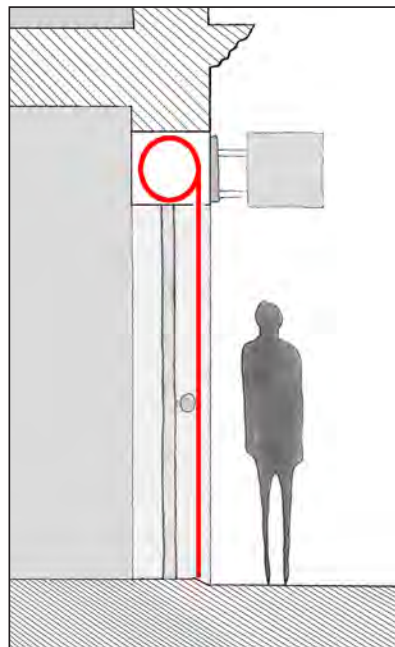
En lettres découpées ou peintes sur le bandeau, l'enseigne respecte une hauteur maximum de 50 cm.



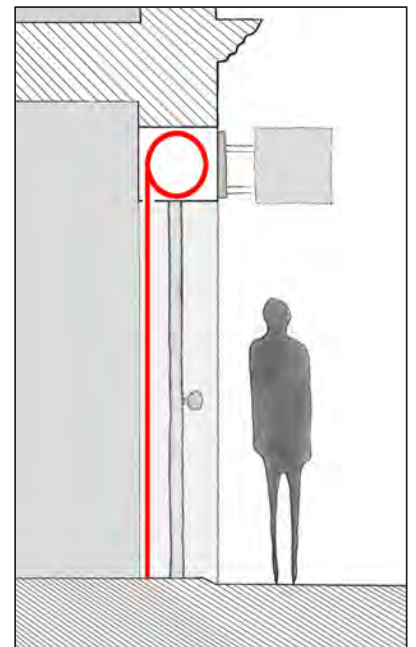
fermeture



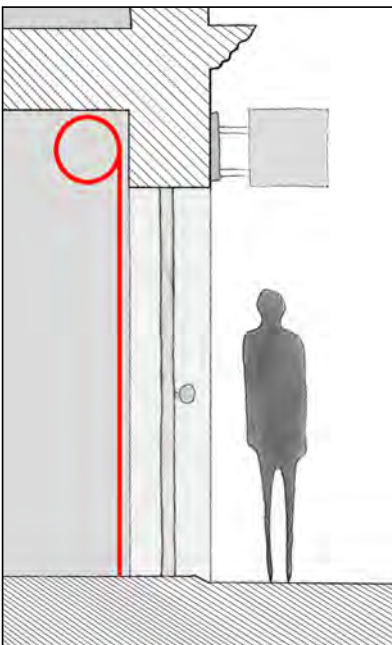
Le coffre implanté en débort de la façade est proscrit



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule devant le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre est placé à l'intérieur et la grille se déroule derrière le vitrage.

- **Les coffres des rideaux**

Les coffres de fermeture se placent à l'intérieur ou dans l'encadrement de la baie à 5 cm minimum du nu extérieur de la façade.

- **Les rideaux métalliques**

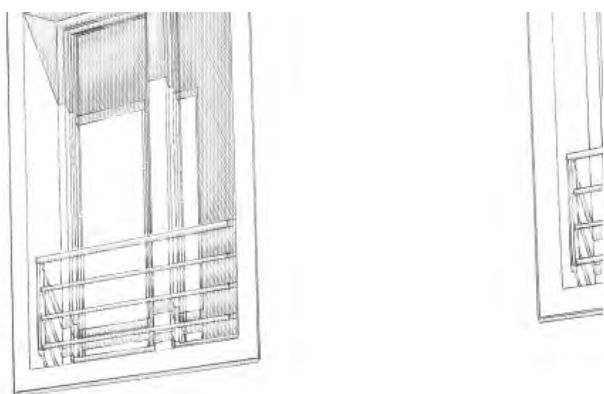
Dans le cas de commerces présentant des produits en vitrine, les grilles de fermeture sont ajourées (à mailles ou lames microperforées) et de préférence placées derrière le vitrage afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermetures.

- **Les rideaux à lames opaques**

En cas de grille de fermeture à lames opaques, celle-ci doit se placer de préférence derrière le vitrage de la devanture.

store





- **Les types de stores**

Les stores sont à projection à l'italienne ou bannes.

- **Les lambrequins**

Les lambrequins doivent respecter une hauteur maximum de 25 cm.

La hauteur minimum à respecter sous le lambrequin est de 2,1 m.

L'intitulé du commerce peut y être inscrit.

- **Implantation en façade**

Les stores doivent s'inscrire en tunnel dans la largeur des ouvertures.

Dans le cas de café / restaurant, les stores filants sont autorisés.

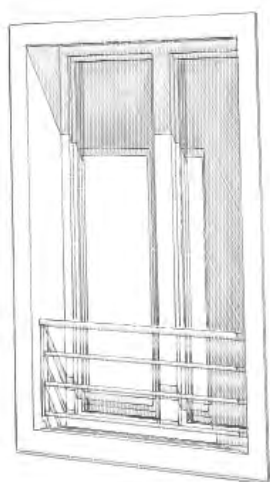
Dans le cas d'une devanture en applique, le coffre de store est intégré dans le bandeau.

Dans le cas où le commerce est également implanté au premier étage, des stores à projection peuvent être implantés dans l'encadrement des baies appartenant au commerce. Ils auront un débord maximum de 50 cm.

- **Implantation par rapport au trottoir**

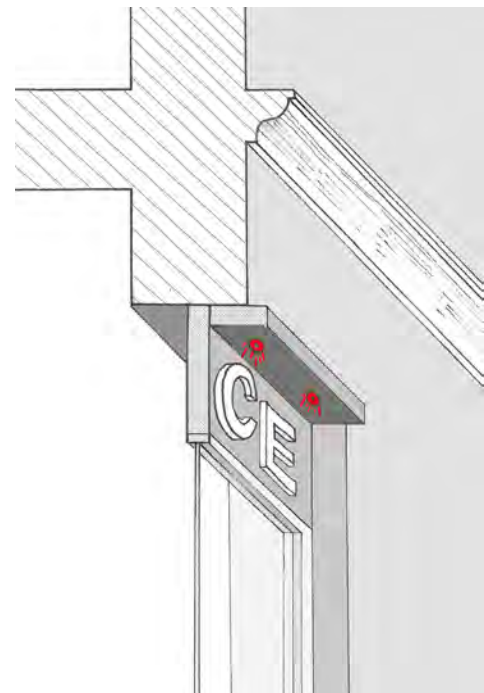
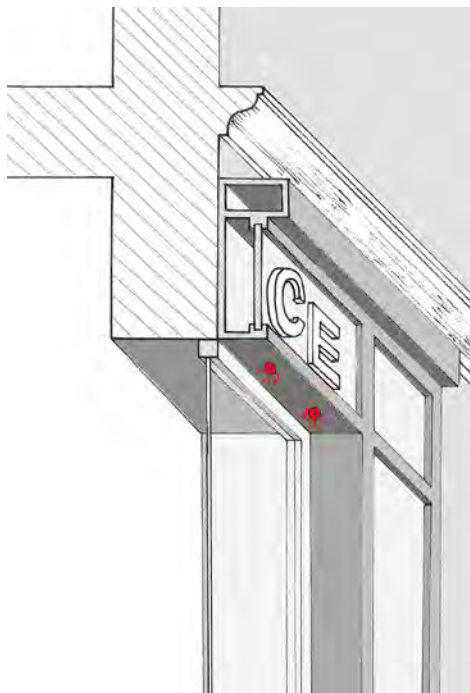
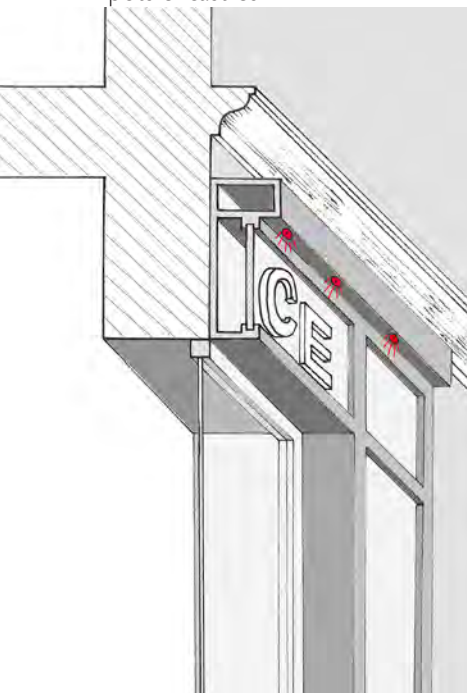
Une distance minimum de 90 cm entre la limite de débord du store et la bordure du trottoir est à respecter.

Dans le cas d'un alignement d'arbres, cette distance sera comptée à partir de l'espace de plantation.

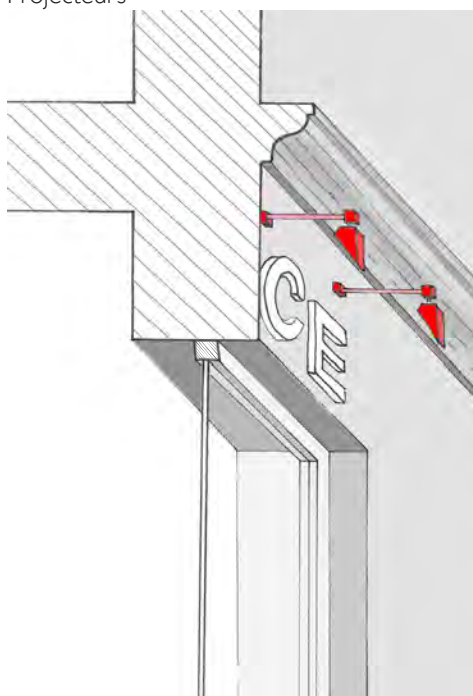


éclairage

Spots encastrés



Projecteurs



- **Type d'éclairage**

Les spots lumineux ponctuels intégrés dans le bandeau ou dans une corniche ainsi que les projecteurs sont autorisés.

Il est possible de rétro-éclairer l'enseigne bandeau en lettres découpées.

Un seul système d'éclairage est autorisé.

- **Implantation**

Les projecteurs ont un débord maximum autorisé de 40 cm et devront s'implanter à 10 cm maximum au dessus de l'enseigne bandeau.

Ils seront tous espacés d'au moins 70 cm.

2•2 bâtiments à modénature



devanture



Les bâtiments à modénature sont des bâtiments à forte valeur patrimoniale, ils se caractérisent par un décor de façade très travaillé : ornement, modénature. La composition de leurs façades leur confère une forte identité.

Cette fiche donnera les prescriptions spécifiques à suivre dans ce cas.

• Architecture du bâtiment

La devanture des commerces doit être conçue dans le respect le plus total de leurs caractéristiques architecturales afin de s'y insérer au mieux et de ne pas dénaturer les façades.

La devanture doit respecter la **composition générale** de la façade dans laquelle elle s'intègre.

Les **lignes de composition** de la façade doivent servir de base à la composition de la devanture :

- La ligne horizontale du rez-de-chaussée marque la limite d'implantation de la devanture.
- La devanture doit respecter et s'aligner avec les baies existantes.
- Les différentes devantures doivent s'aligner en hauteur sur un même bâtiment.

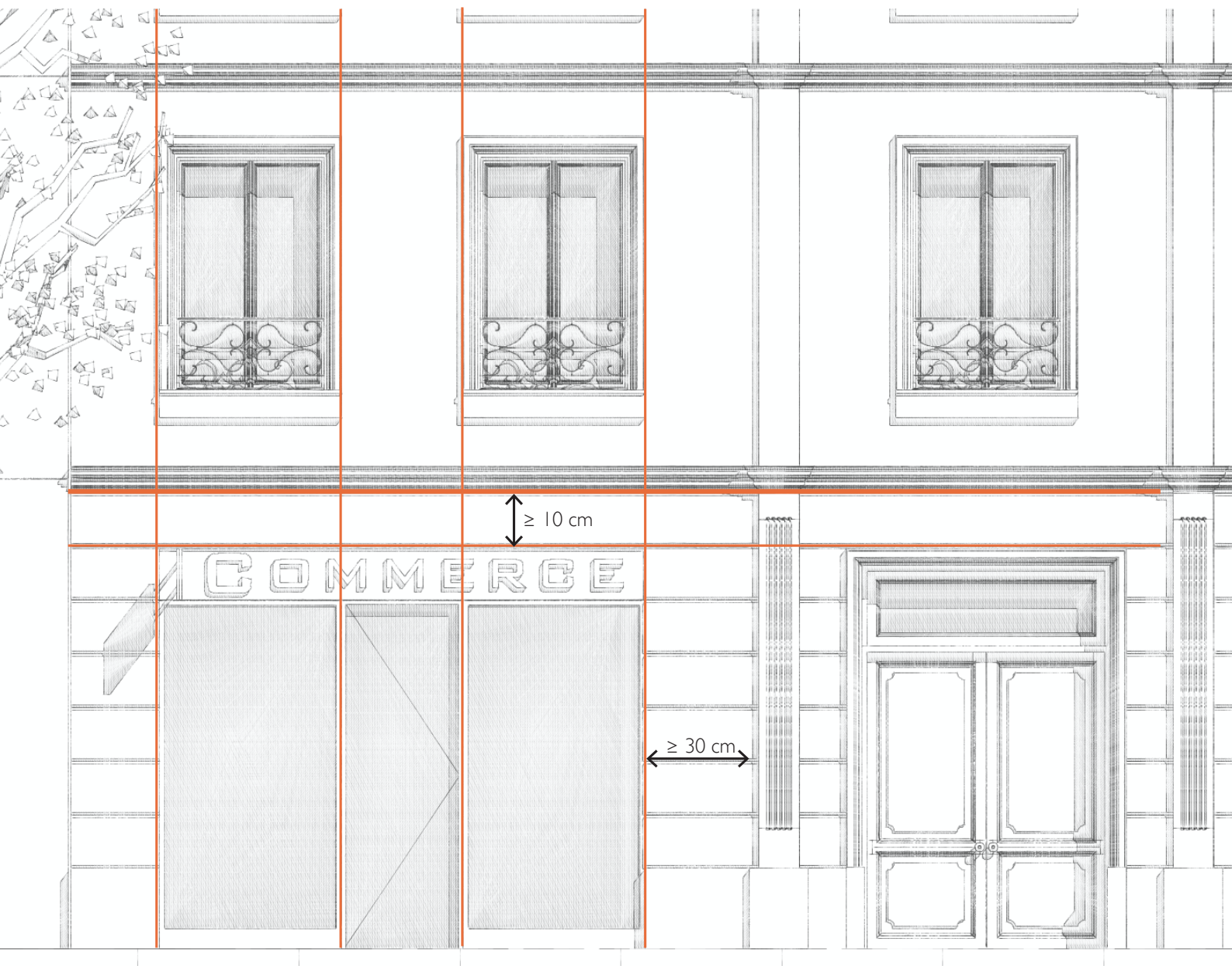
• Limite de propriété

La devanture doit être composée en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments alentour.

Les lignes de mitoyenneté doivent être perceptibles en rez-de-chaussée.

Ainsi elles doivent être intégrées à la composition de la devanture afin d'affirmer la différenciation des bâtiments.

devanture

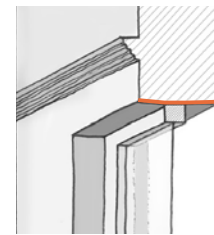


- **Implantation de la devanture**

La devanture doit se positionner dans l'encadrement des baies existantes.

Les types de devantures autorisées sont celles **en tunnel** ou **en feuillure**.

La devanture en applique à l'ancienne est autorisée avec une saillie maximum de 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

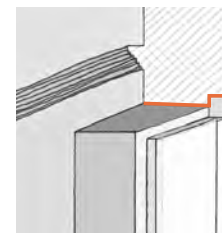


En tunnel

- **Proportion**

Les tableaux doivent respecter une largeur maximum de 40 cm.

Dans le cas d'une création de commerce au rez-de-chaussée conçu à l'origine pour accueillir de l'habitat, il est vivement conseillé de conserver les éléments de structure et les percements d'origine en préservant l'alignement des baies du rez-de-chaussée sur les ouvertures en étage.



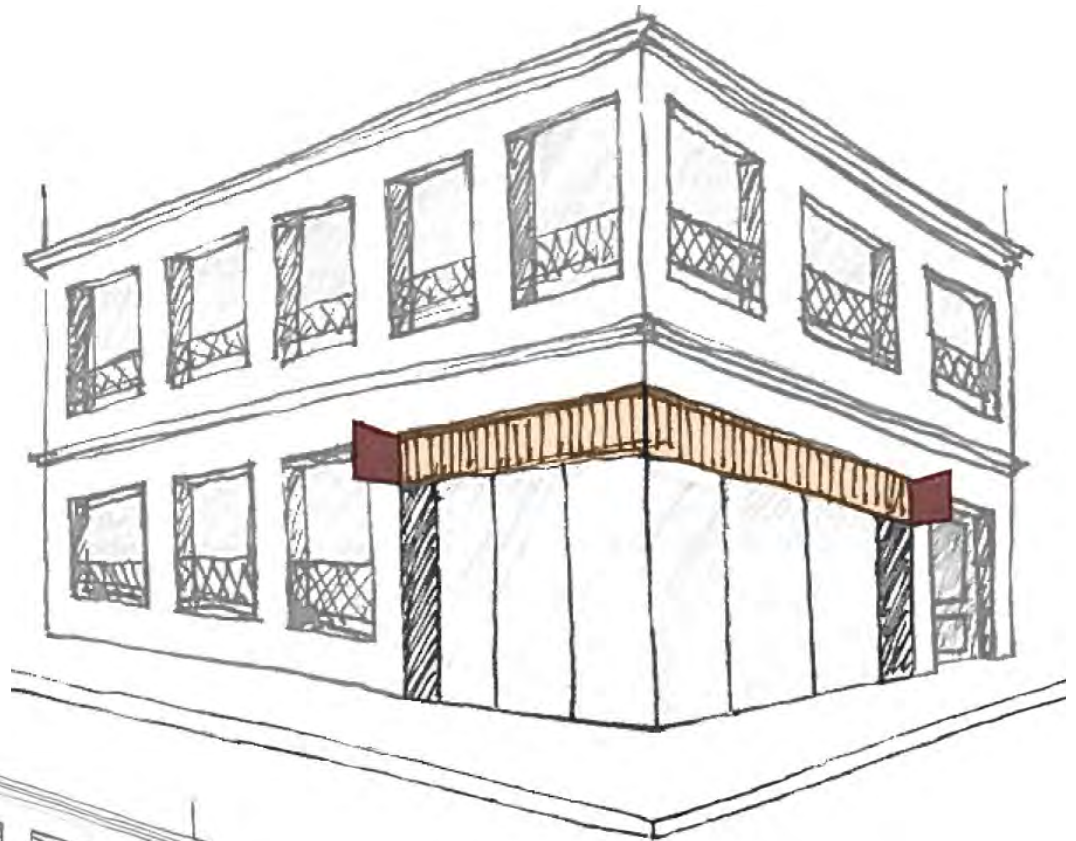
En feuillure

- **Entrée d'immeuble**

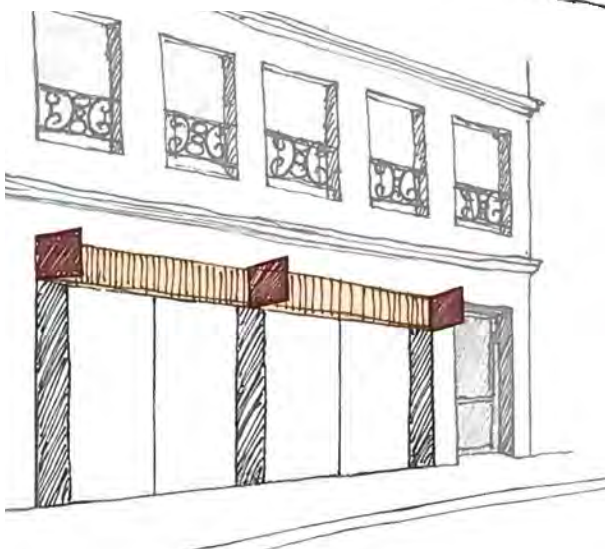
L'entrée de l'immeuble (en incluant ses modénatures) et les éléments de décor de la façade doivent rester apparents.

La devanture devra respecter une distance minimum de 10 cm pour les bandeaux moulurés et de 30 cm pour la porte d'entrée ou tout autre élément de décor de la façade (pilastre, tapisserie...)

enseigne



1 • Les commerces traversants ou d'angle



2 • Devanture de plus de 10m

L'ENSEIGNE

L'enseigne est constituée par toute forme d'image ou de texte relative à l'activité exercée.

Le nombre

Le nombre d'enseignes se limitera, par commerce, à deux enseignes :

- une enseigne drapeau
- une enseigne bandeau

Implantation

Les enseignes drapeaux devront se positionner à une des extrémités de la devanture.

Proportion

La proportion idéale du bandeau d'enseigne correspond à 1/5^{ème} de la hauteur totale de la devanture.

Les matériaux

Les enseignes peuvent être en métal découpé, panneaux de tôle peinte, en plastique ou plexiglas.

Message

Les enseignes bandeau se limitent à l'intitulé du commerce ou des services vendus.

Les enseignes drapeaux sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée.

Exceptions

I. Les commerces traversants ou d'angle :

Une enseigne drapeau et une enseigne bandeau sont autorisées pour chaque façade commerciale

de plus de 3 m linéaires donnant sur la rue.

2. Les commerces ayant une devanture de plus de 10 mètres de long :

Une enseigne drapeau est autorisée par tranche de 5 mètres linéaires de façade commerciale.

ADHÉSIF SUR VITRAGE

Les informations

Les seules informations autorisées sur le vitrage sont : les horaires d'ouverture et l'intitulé de votre commerce.

Dans le cas d'un commerce de restauration, le menu pourra être inscrit sur la devanture.

Dans le cas d'une devanture en applique à l'ancienne, ces informations ne seront autorisées que sur les parties pleines latérales de votre devanture.

Les dimensions

Les horaires d'ouverture s'inscriront dans une surface maximum de 30 x 30 cm.

Le menu, dans le cas d'un commerce de restauration, s'il est nécessaire, s'inscrira dans une surface maximum de 30 x 60 cm.

La hauteur de lettrage de l'intitulé du commerce sera inférieure à celle de votre enseigne bandeau et d'une hauteur maximum de 30 cm.

les voies

VOIES DE MOINS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 50 cm.

- **Enseigne drapeau**

L'enseigne drapeau doit respecter un débord maximum de 50 cm et une hauteur maximum de 50 cm.

Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

En lettres découpées ou peintes sur le bandeau, l'enseigne respecte une hauteur maximum de 30 cm.

VOIE DE PLUS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 80 cm et ne doit pas dépasser 1/5ème de la hauteur totale de la devanture.

- **Enseigne drapeau**

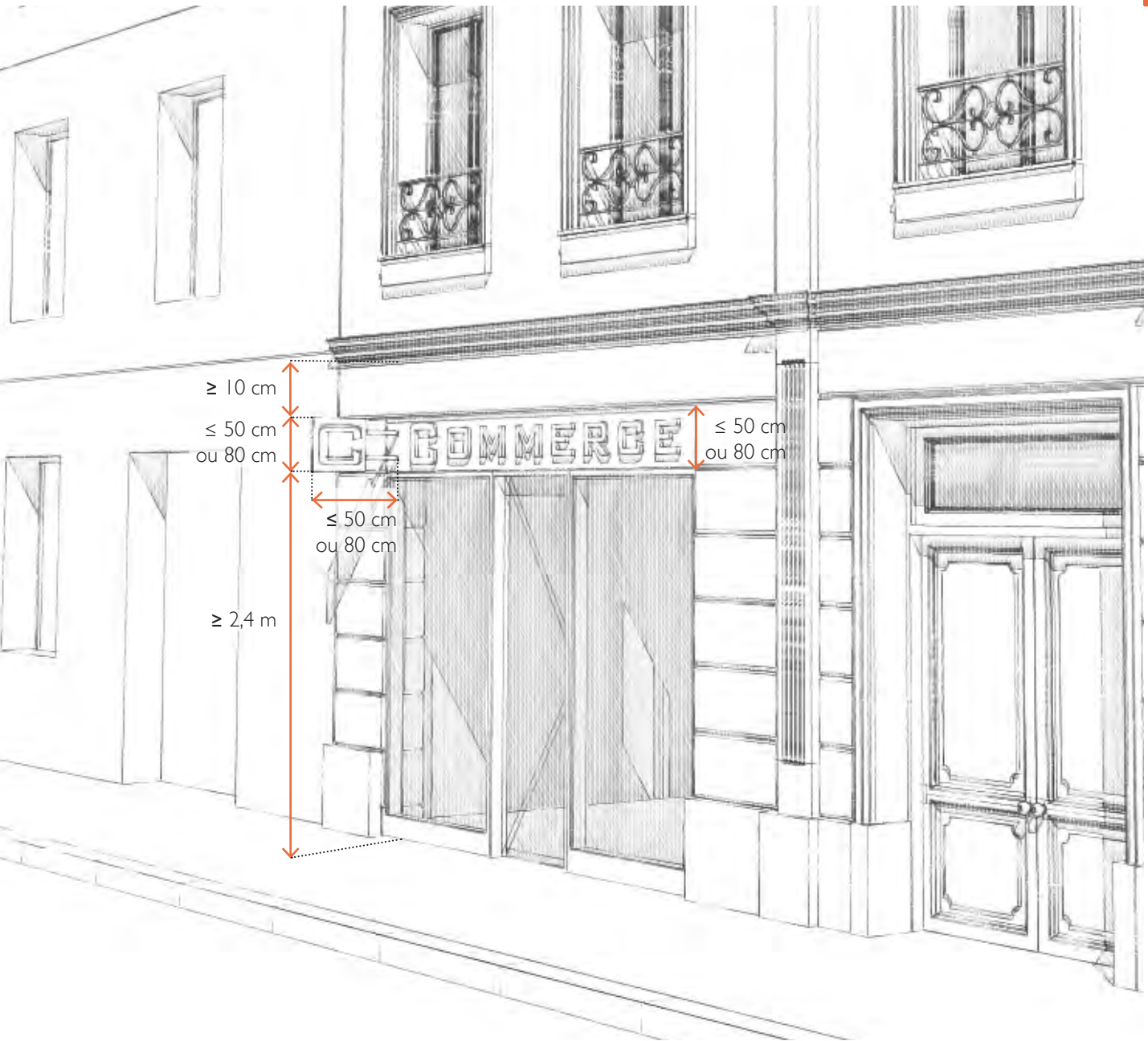
Elle doit s'inscrire dans une surface de 80 cm par 80 cm.

Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

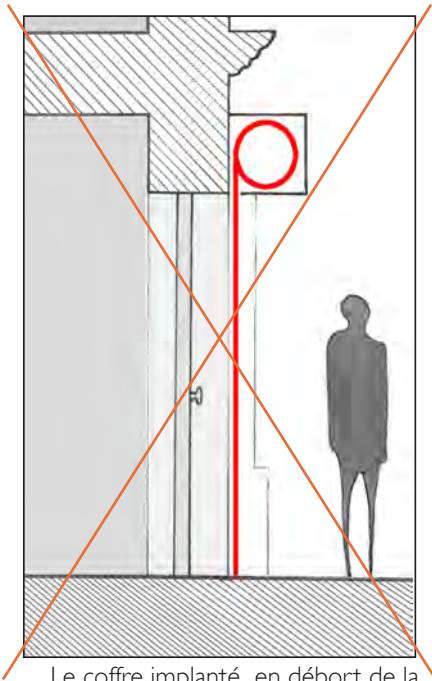
L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

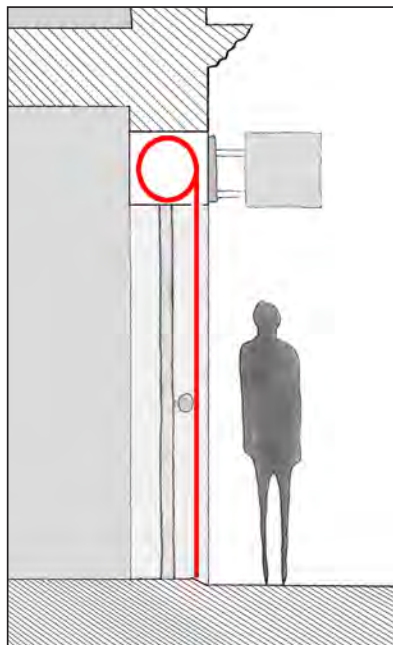
L'enseigne sera en lettres découpées ou peintes sur le bandeau, le lettrage sera d'une hauteur maximum de 50 cm.



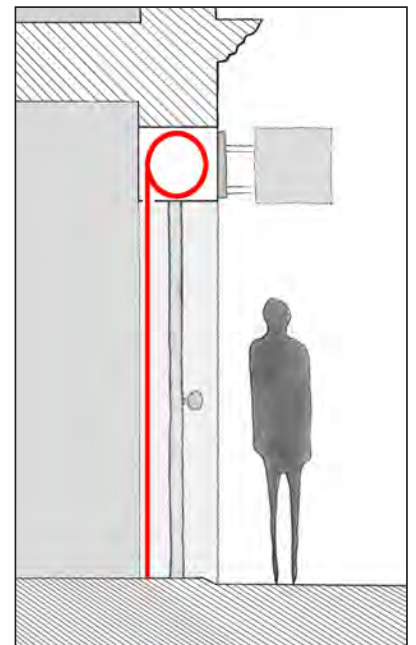
fermeture



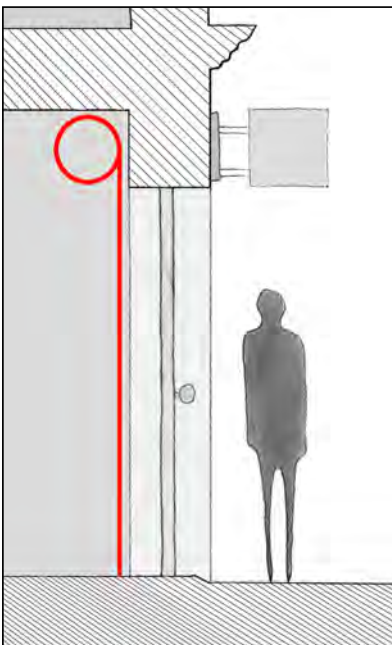
Le coffre implanté en débort de la façade est proscrit



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule devant le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre est placé à l'intérieur et la grille se déroule derrière le vitrage.

- **Les coffres des rideaux**

Les coffres de fermeture se placent à l'intérieur ou dans l'encadrement de la baie à 5 cm minimum du nu extérieur de la façade.

- **Les rideaux métalliques**

Dans le cas de commerces présentant des produits en vitrine, les grilles de fermeture sont ajourées (à mailles ou lames microperforées) et de préférence placées derrière le vitrage afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture.

- **Les rideaux à lames opaques**

En cas de grilles de fermeture à lames opaques, celles-ci doivent se placer de préférence derrière le vitrage de la devanture.

store





- **Les types de stores**

Les stores sont à projection à l'italienne ou bannes.

- **Les lambrequins**

Les lambrequins sont droits et doivent respecter une hauteur maximum de 25 cm.

La hauteur minimum à respecter sous le lambrequin est de 2,1 m.

L'intitulé du commerce peut y être inscrit.

- **Implantation en façade**

Les stores doivent s'inscrire en tunnel dans la largeur des ouvertures.

Dans le cas de café / restaurant, les stores filants sont autorisés.

Dans le cas d'une devanture en applique, le coffre de store est intégré dans le bandeau.

Dans le cas où le commerce est également implanté au premier étage, des stores à projection peuvent être implantés dans l'encadrement des baies appartenant au commerce. Ils auront un débord maximum de 50 cm.

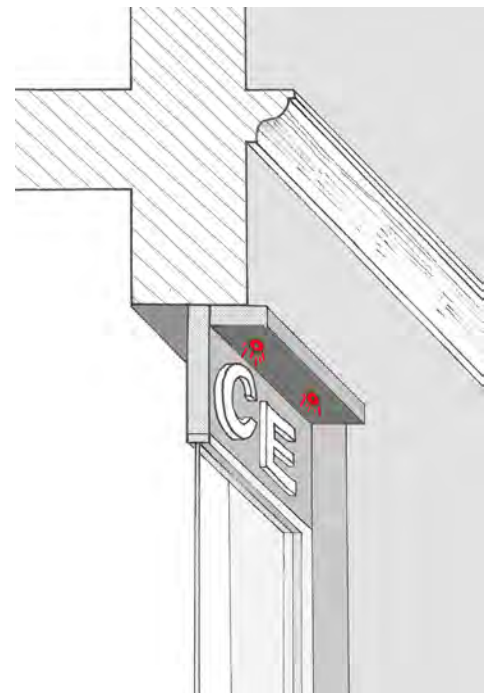
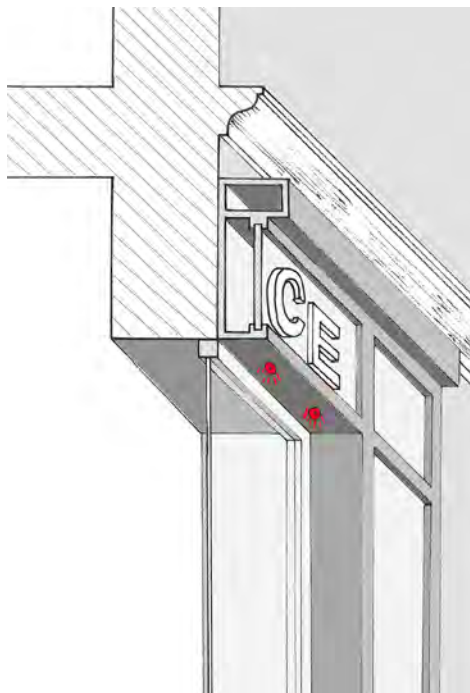
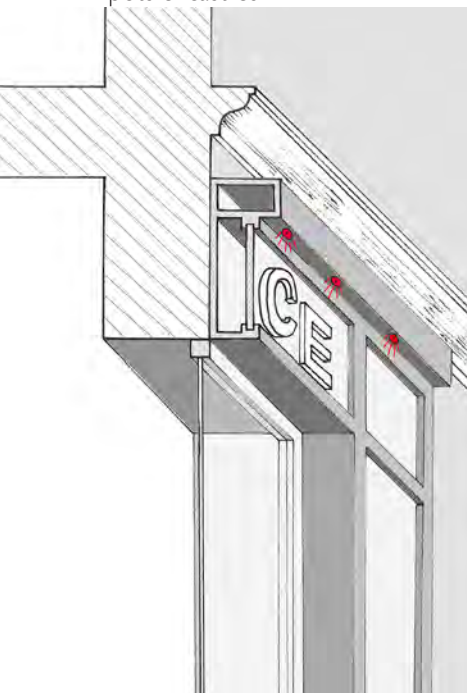
- **Implantation par rapport au trottoir**

Une distance minimum de 90 cm entre la limite de débord du store et la bordure du trottoir est à respecter.

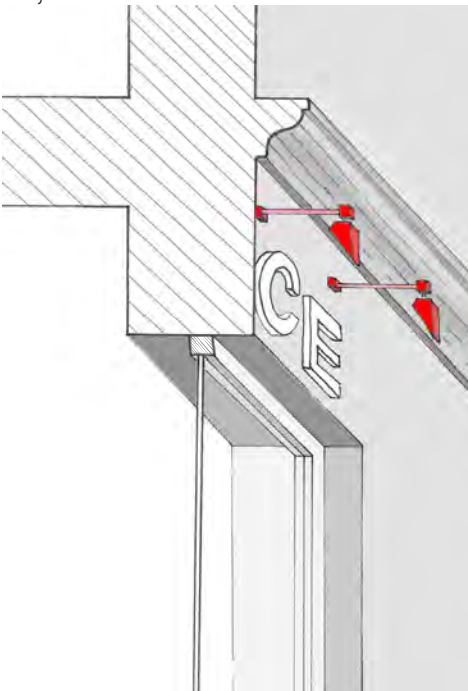
Dans le cas d'un alignement d'arbres, cette distance sera comptée à partir de l'espace de plantation.

éclairage

Spots encastrés



Projecteurs



- **Type d'éclairage**

Les spots lumineux ponctuels intégrés dans le bandeau ou dans une corniche ainsi que les projecteurs sont autorisés.

Il est possible de rétro-éclairer l'enseigne bandeau en lettres découpées.

Un seul système d'éclairage est autorisé.

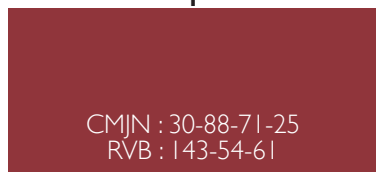
- **Implantation**

Les projecteurs ont un débord maximum autorisé de 40 cm et devront s'implanter à 10 cm maximum au dessus de l'enseigne bandeau.

Ils seront tous espacés d'au moins 70 cm.

couleurs

1



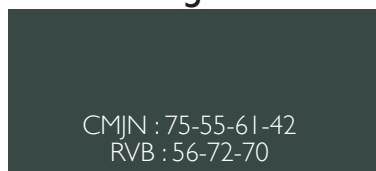
2



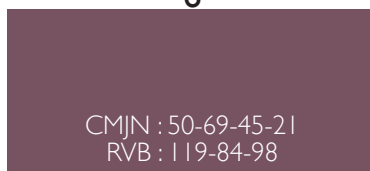
3



5



6



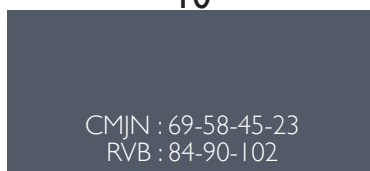
7



9



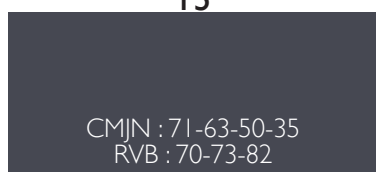
10



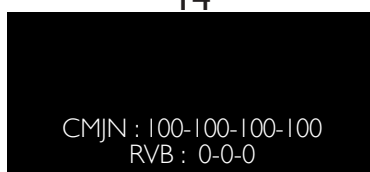
11



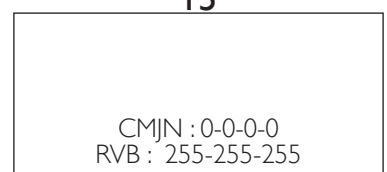
13



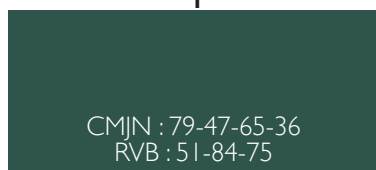
14



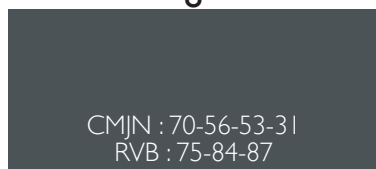
15



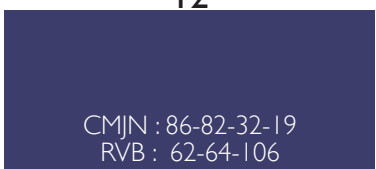
4



8



12



Nombre de couleur

Le nombre de couleur en devanture est limité à une seule teinte (voir tableau de localisation).

Choix de la couleur

La couleur dominante est à choisir dans les teintes proposées en page 56 et 57

ATTENTION : le choix de cette couleur doit s'harmoniser avec la façade dans laquelle elle s'insère ainsi qu'avec les commerces alentour. Des conseils pour le choix des couleurs sont dans la fiche explicative du cahier conseil.

Ponctuelle, une deuxième couleur peut être acceptée : pour une mise en valeur de l'enseigne par exemple. Cette couleur pourra être vive mais pas saturée. Elle sera choisie en harmonie avec la couleur dominante de la devanture.

Les couleurs 14 et 15 (noir et blanc) pourront être utilisées sur toutes les devantures en couleur complémentaire pour mettre en valeur un élément de la devanture.

couleurs

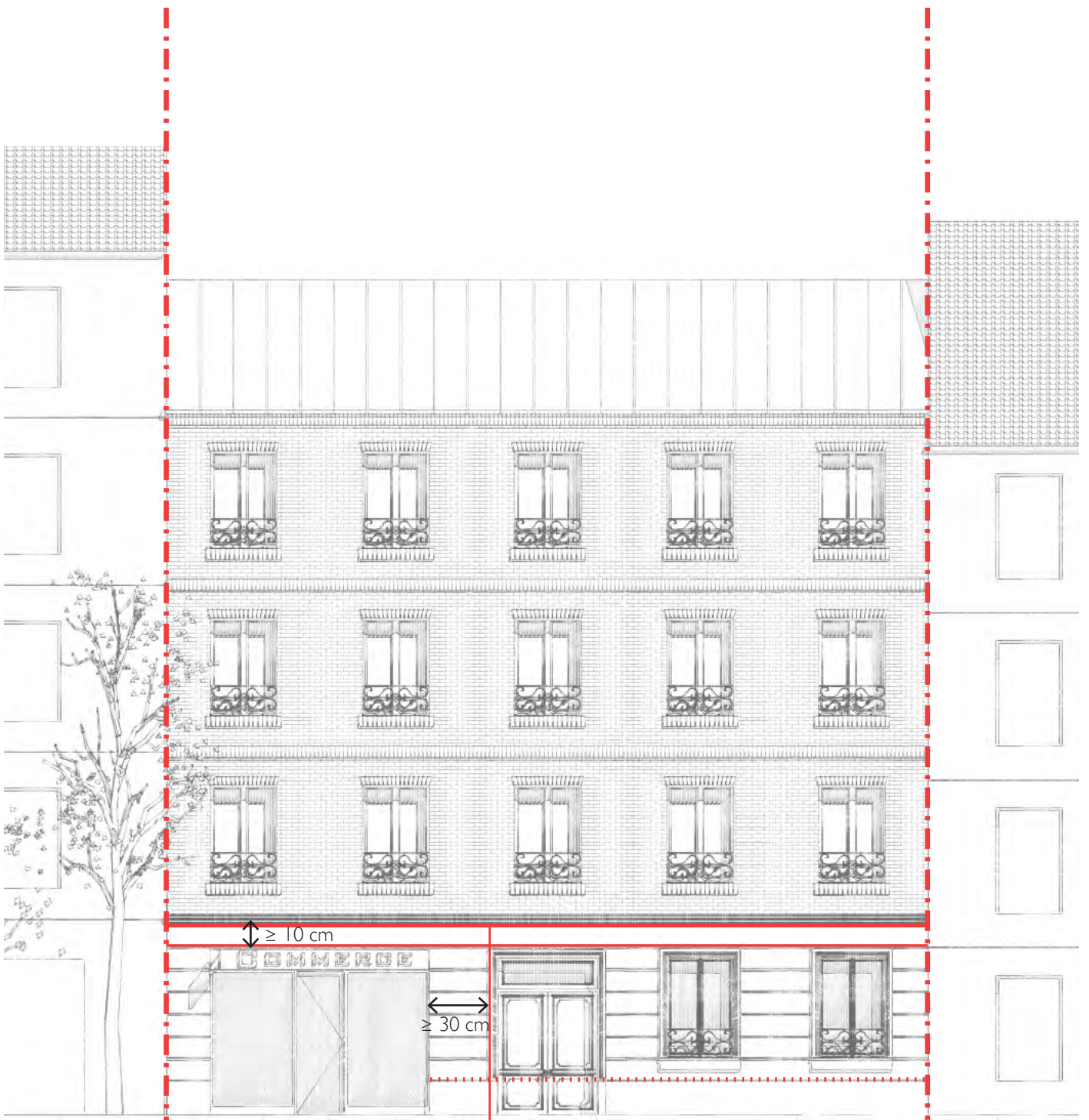
		1	2	3	4	5	6
		CMJN : 30-88-71-25	CMJN : 37-82-67-38	CMJN : 35-72-67-27	CMJN : 79-47-65-36	CMJN : 75-55-61-42	CMJN : 50-69-45-21
		RVB : 143-54-61	RVB : 114-53-57	RVB : 134-76-70	RVB : 51-84-75	RVB : 56-72-70	RVB : 119-84-98
14	avenue Anatole France	1			4	5	
13	rue Charron		2			5	
14	rue de la Commune de Paris			3	4		
3	rue du Docteur Pesqué		2	3		5	
9	rue du Docteur Pesqué					5	
1	rue des Écoles	1	2	3	4	5	6
3	rue Ferragus	1	2		4	5	6
52	rue Heurtault	1	2	3	4		6
1	rue du Moutier	1	2	3	4	5	6
4	rue du Moutier	1	2		4	5	6
19	rue du Moutier		2		4	5	
20	rue du Moutier	1	2	3	4	5	6
25	rue du Moutier				4	5	
49	rue du Moutier	1	2		4	5	6
2	rue de la Nouvelle France		2		4	5	
15	avenue du Président Roosevelt				4	5	
17	avenue du Président Roosevelt	1	2	3	4	5	6
4	avenue de la République	1	2		4	5	
9	avenue de la République	1	2		4	5	
10	avenue de la République	1	2		4	5	6
17	avenue de la République	1	2		4	5	6
18	avenue de la République	1	2	3	4	5	6
52	avenue de la République	1	2	3	4	5	6
112	avenue de la République	1	2	3	4	5	6
134	avenue de la République	1	2		4	5	
187	avenue Victor Hugo	1			4		6
193	avenue Victor Hugo	1	2	3	4	5	6

7	8	9	10	11	12	13
CMJN : 62-76-51-46 RVB : 75-50-65	CMJN : 70-56-53-31 RVB : 75-84-87	CMJN : 95-65-57-55 RVB : 0-50-59	CMJN : 69-58-45-23 RVB : 84-90-102	CMJN : 60-49-41-11 RVB : 109-114-123	CMJN : 86-82-32-19 RVB : 62-64-106	CMJN : 71-63-50-35 RVB : 70-73-82
		9			12	
7		9	10		12	
				11		
		9	10			
7	8	9	10	11	12	
7	8			11	12	
7					12	
7					12	
7		9	10		12	
7	8		10	11	12	
7	8	9	10			
		9	10	11	12	13
7		9	10	11		
7	8	9	10	11		
7	8	9	10	11		
7	8					13
7	8	9	10	11	12	
7	8	9	10	11	12	
7	8	9	10	11		
7					12	
7		9	10		12	
7	8	9	10	11	12	
7	8	9	10	11	12	
7		9	10	11	12	
	8		10			
7	8	9	10	11	12	

2•3 bâtiments à matérialité



devanture



Les bâtiments à matérialité se caractérisent par la présence forte de matériaux de construction (brique, pierre...) dont le calepinage de façade crée des rythmes très présents.

La mise en valeur de ces bâtiments s'effectuera par une implantation des commerces limitée au rez-de-chaussée afin de laisser apparaître toute la richesse de la façade.

• Architecture du bâtiment

La devanture doit respecter la composition générale de la façade dans laquelle elle s'intègre.

- La ligne horizontale du rez-de-chaussée marque la limite d'implantation de la devanture.

Les différentes devantures doivent s'aligner en hauteur sur un même bâtiment.

• Limite de propriété

La devanture doit être composée en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments alentour.

Les lignes de mitoyenneté doivent être perceptibles en rez-de-chaussée.

Ainsi elles doivent être intégrées à la composition de la devanture afin d'affirmer la différenciation des bâtiments.

• Moulures et décors

L'entrée de l'immeuble (en incluant ses modénatures) et les éléments de décor de la façade doivent rester apparents.

La devanture devra respecter une distance minimum :

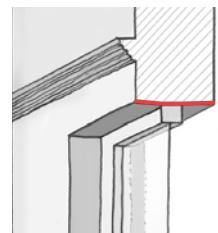
- de 10 cm pour les bandeaux moulurés
- de 30 cm pour la porte d'entrée ou tout autre élément de décor de la façade (pilastre, tapisserie...)

• Implantation de la devanture

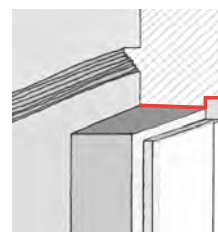
Les types de devantures autorisées sont celles **en tunnel** ou **en feuillure**.

La devanture en applique est autorisée et doit avoir une saillie maximum de 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

Dans le cas d'une création de commerce au rez-de-chaussée conçu à l'origine pour accueillir de l'habitat, il est vivement conseillé de conserver les éléments de structure de la façade en alignant la baie du rez-de-chaussée sur les ouvertures en étage.

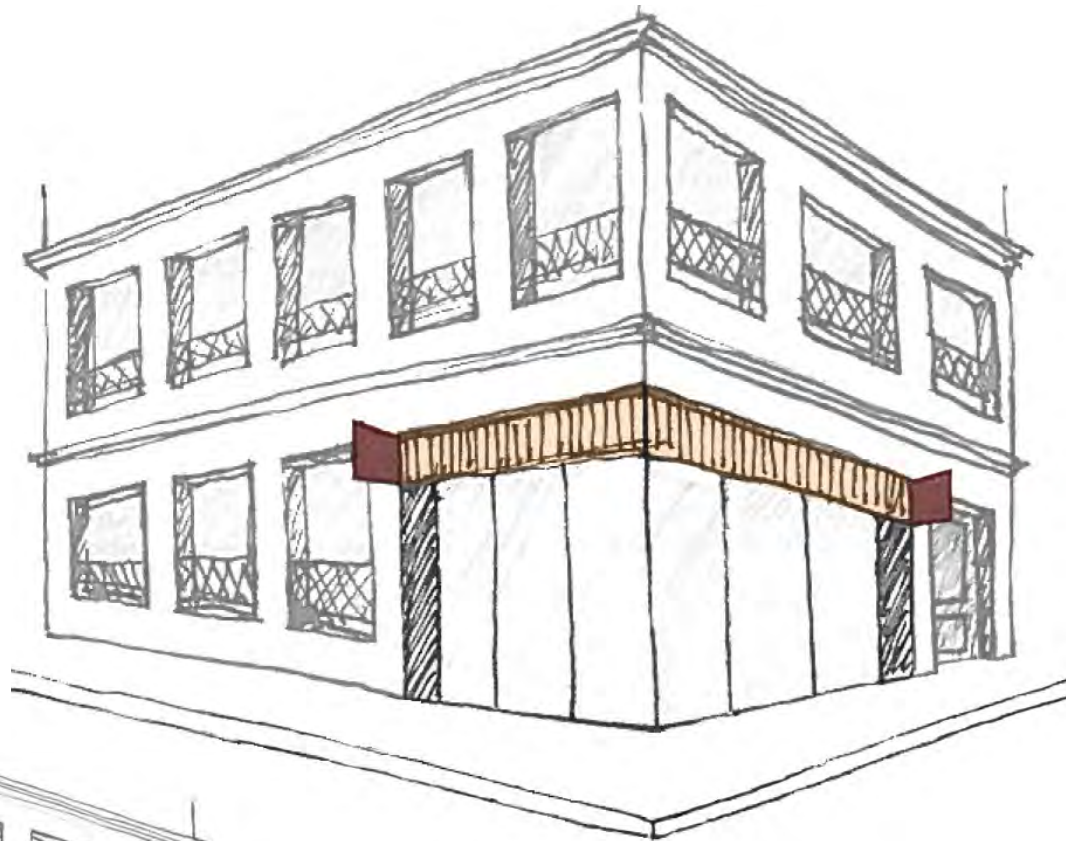


En tunnel

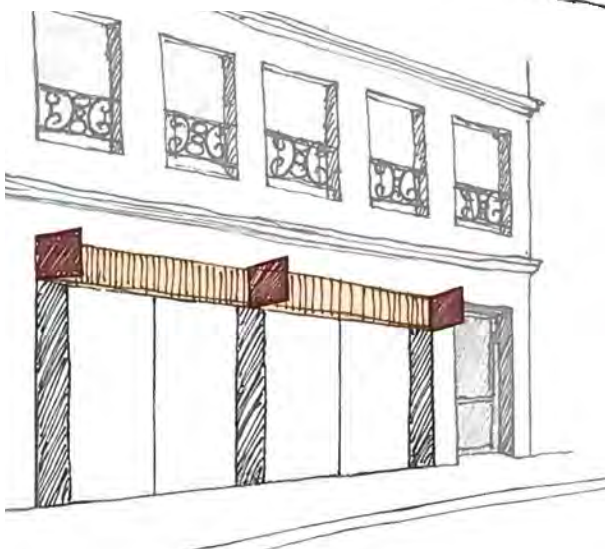


En feuillure

enseigne



1 • Les commerces traversants ou d'angle



2 • Devanture de plus de 10m

L'ENSEIGNE

L'enseigne est constituée par toute forme d'image ou de texte relative à l'activité exercée.

Le nombre

Le nombre d'enseignes se limitera, par commerce, à deux enseignes :

- une enseigne drapeau
- une enseigne bandeau

Implantation

Les enseignes drapeaux devront se positionner à une des extrémités de la devanture.

Proportion

La proportion idéale du bandeau d'enseigne correspond à 1/5^{ème} de la hauteur totale de la devanture.

Les matériaux

Les enseignes peuvent être en métal découpé, panneaux de tôle peinte, en plastique ou plexiglas.

Message

Les enseignes bandeau se limitent à l'intitulé du commerce ou des services vendus.

Les enseignes drapeaux sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée.

Exceptions

I. Les commerces traversants ou d'angle :

Une enseigne drapeau et une enseigne bandeau sont autorisées pour chaque façade commerciale

de plus de 3 m linéaires donnant sur la rue.

2. Les commerces ayant une devanture de plus de 10 mètres de long :

Une enseigne drapeau est autorisée par tranche de 5 mètres linéaires de façade commerciale.

ADHÉSIF SUR VITRAGE

Les informations

Les seules informations autorisées sur le vitrage sont :
les horaires d'ouverture et l'intitulé de votre commerce.

Dans le cas d'un commerce de restauration, le menu pourra être inscrit sur la devanture.

Dans le cas d'une devanture en applique à l'ancienne, ces informations ne seront autorisées que sur les parties pleines latérales de votre devanture.

Les dimensions

Les horaires d'ouverture s'inscriront dans une surface maximum de 30 x 30 cm.

Le menu, dans le cas d'un commerce de restauration, s'il est nécessaire, s'inscrira dans une surface maximum de 30 x 60 cm.

La hauteur de lettrage de l'intitulé du commerce sera inférieure à celle de votre enseigne bandeau et d'une hauteur maximum de 30 cm.

les voies

VOIES DE MOINS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 50 cm.

- **Enseigne drapeau**

L'enseigne drapeau doit respecter un débord maximum de 50 cm et une hauteur maximum de 50 cm.

Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

En lettres découpées ou peintes sur le bandeau, l'enseigne respecte une hauteur maximum de 30 cm.

VOIE DE PLUS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 80 cm et ne doit pas dépasser 1/5ème de la hauteur totale de la devanture.

- **Enseigne drapeau**

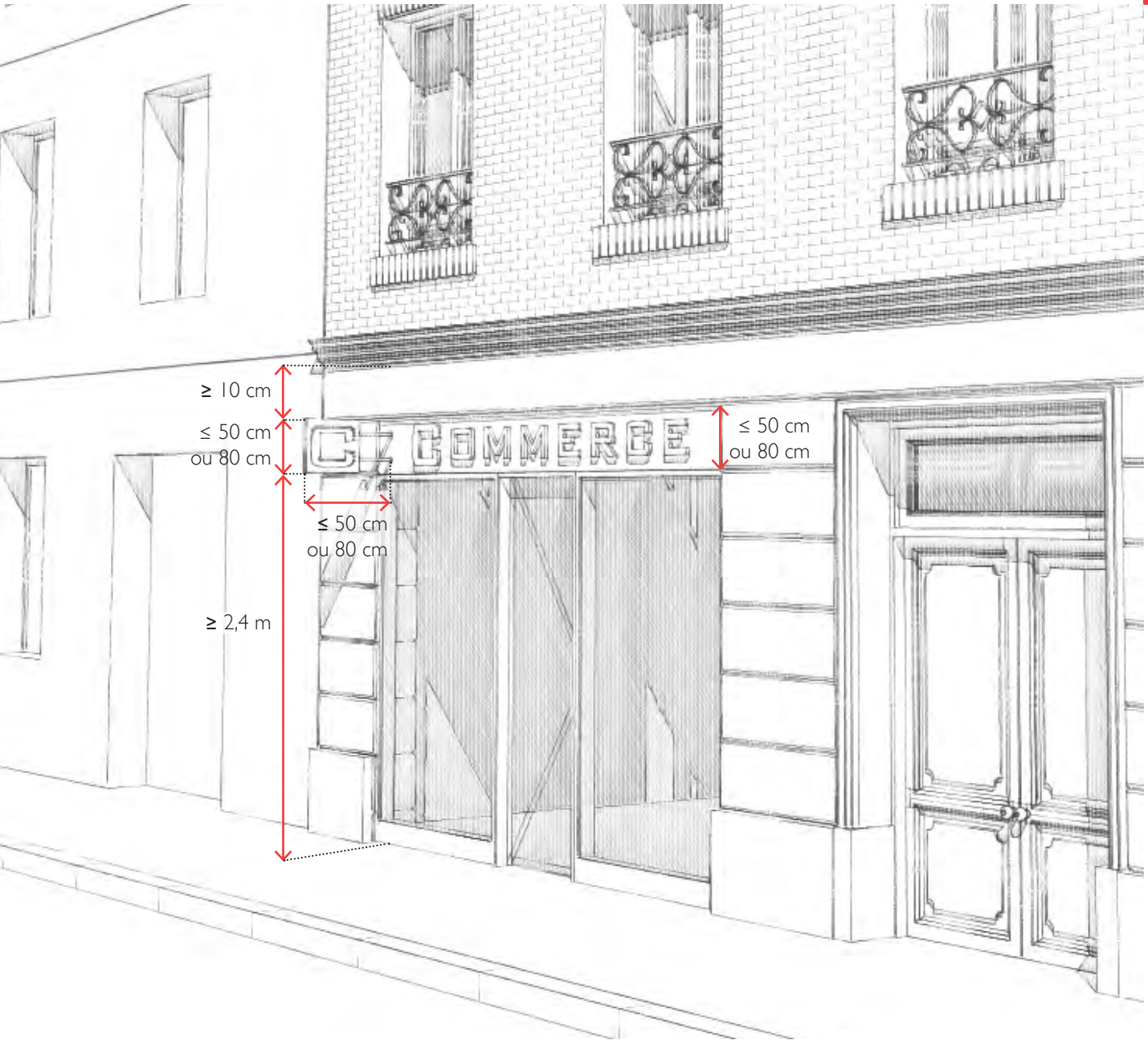
Elle doit s'inscrire dans une surface de 80 cm par 80 cm.

Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

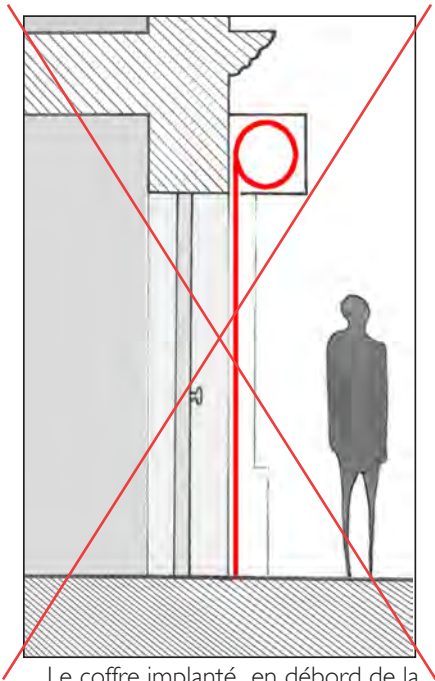
L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

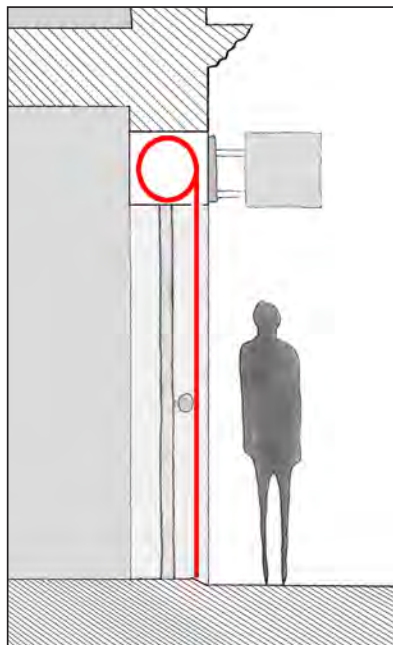
L'enseigne sera en lettres découpées ou peintes sur le bandeau, le lettrage sera d'une hauteur maximum de 50 cm.



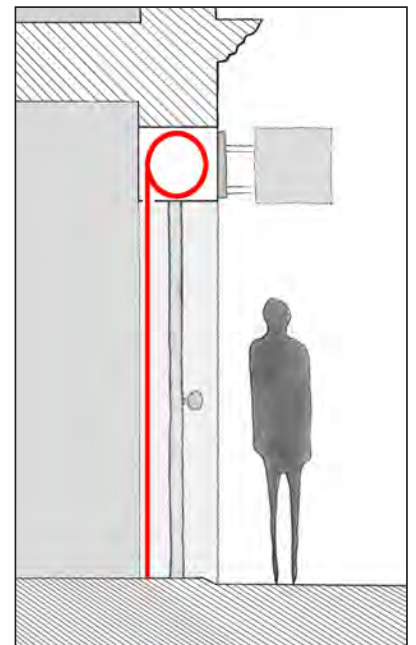
fermeture



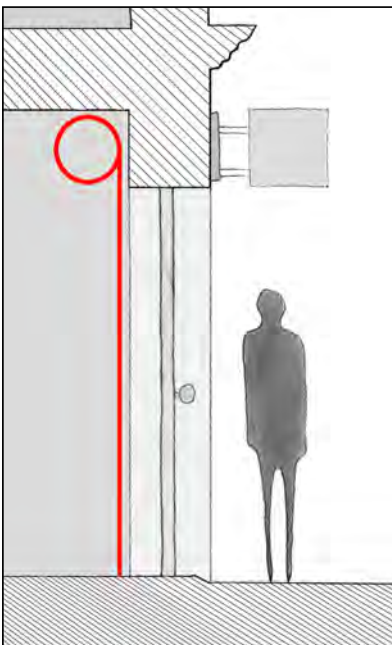
Le coffre implanté en débord de la façade est proscrit



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule devant le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre est placé à l'intérieur et la grille se déroule derrière le vitrage.

- **Les coffres des rideaux**

Les coffres de fermeture se placent à l'intérieur ou dans l'encadrement de la baie à 5 cm minimum du nu extérieur de la façade.

- **Les rideaux métalliques**

Dans le cas de commerces présentant des produits en vitrine, les grilles de fermeture sont ajourées (à mailles ou lames microperforées) et de préférence placées derrière le vitrage afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture.

- **Les rideaux à lames opaques**

En cas de grille de fermeture à lames opaques, celle-ci doit se placer de préférence derrière le vitrage de la devanture.

store





- **Les types de stores**

Les stores sont à projection à l'italienne ou bannes.

- **Les lambrequins**

Les lambrequins sont droits et doivent respecter une hauteur maximum de 25 cm.

La hauteur minimum à respecter sous le lambrequin est de 2,1 m.

L'intitulé du commerce peut y être inscrit.

- **Implantation en façade**

Les stores doivent s'inscrire en tunnel dans la largeur des ouvertures.

Dans le cas de café / restaurant, les stores filants sont autorisés.

Dans le cas d'une devanture en applique, le coffre de store est intégré dans le bandeau.

Dans le cas où le commerce est également implanté au premier étage, des stores à projection peuvent être implantés dans l'encadrement des baies appartenant au commerce. Ils auront un débord maximum de 50 cm.

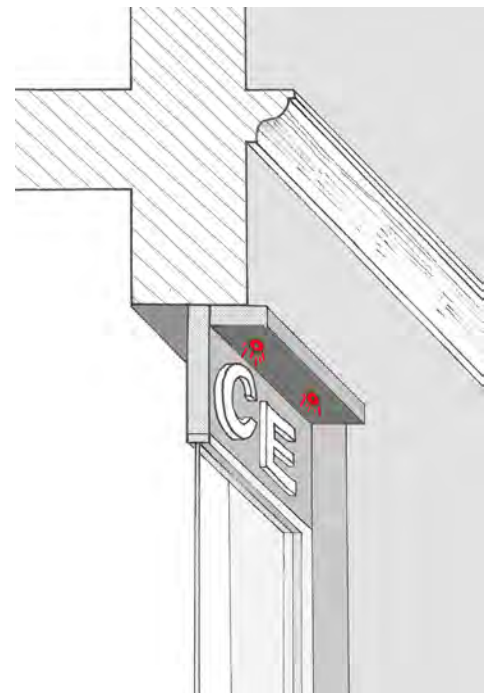
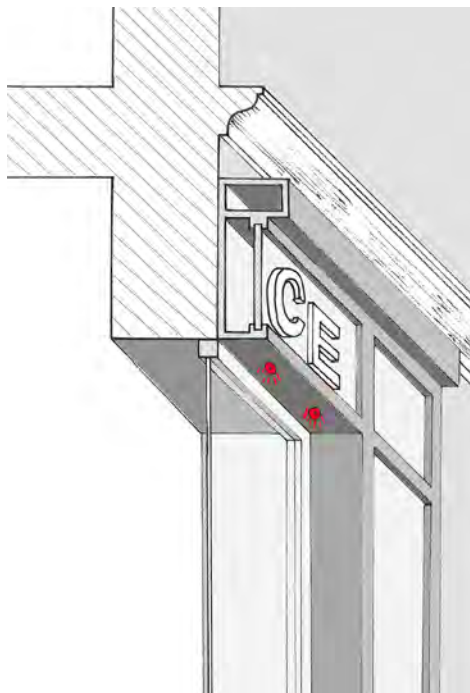
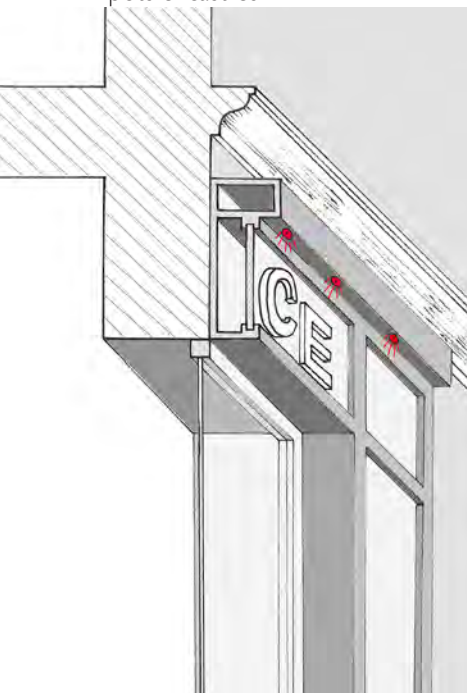
- **Implantation par rapport au trottoir**

Une distance minimum de 90 cm entre la limite de débord du store et la bordure du trottoir est à respecter.

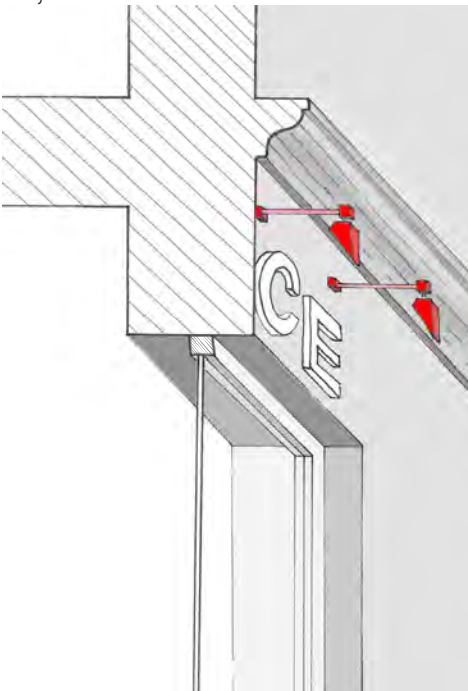
Dans le cas d'un alignement d'arbres, cette distance sera comptée à partir de l'espace de plantation.

éclairage

Spots encastrés



Projecteurs



- **Type d'éclairage**

Les spots lumineux ponctuels intégrés dans le bandeau ou dans une corniche ainsi que les projecteurs sont autorisés.

Il est possible de rétro-éclairer l'enseigne bandeau en lettres découpées.

Un seul système d'éclairage est autorisé.

- **Implantation**

Les projecteurs ont un débord maximum autorisé de 40 cm et devront s'implanter à 10 cm maximum au dessus de l'enseigne bandeau.

Ils seront tous espacés d'au moins 70 cm.

2•4 maisons
de ville



devanture



H : hauteur de la façade; h : hauteur de la devanture

La fiche «maisons de ville» regroupe les maisons individuelles dont le rez-de-chaussée est utilisé en commerce. Une attention particulière sera portée à la proportion des devantures afin de respecter l'échelle de ces bâtiments. Ils ont une architecture, une matérialité qui les distinguent et nécessite de les protéger.

Les commerces dans ces bâtiments devront tenir compte de la hauteur totale de la maison, en rez-de-chaussée plus un étage, pour dimensionner leur devanture.

• Architecture du bâtiment

La devanture doit respecter la composition générale de la façade dans laquelle elle s'intègre.

La ligne horizontale du rez-de-chaussée marque la limite d'implantation de la devanture.

Les devantures ne devront en aucun cas dépasser la hauteur de la moitié de la façade sur rue.

Les différentes devantures doivent s'aligner en hauteur sur un même bâtiment.

• Limite de propriété

La devanture doit être composée en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments alentour. Les lignes de mitoyenneté doivent être perceptibles en rez-de-chaussée.

Ainsi elles doivent être intégrées à la composition de la devanture afin d'affirmer la différenciation des bâtiments.

• Moulures et décors

L'entrée de l'immeuble (en incluant ses modénatures) et les éléments de décor de la façade doivent rester apparents.

La devanture devra respecter une distance minimum :

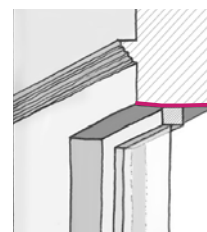
- de 10 cm pour les bandeaux moulurés
- de 30 cm pour la porte d'entrée ou tout autre élément de décor de la façade (pilastre, tapisserie...)

• Implantation de la devanture

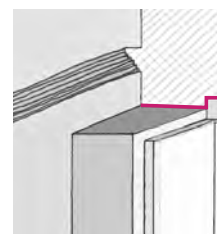
Les types de devanture autorisées sont celles **en tunnel** ou **en feuillure**.

La devanture en applique est autorisée et doit avoir une saillie maximum de 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

Dans le cas d'une création de commerce au rez-de-chaussée conçu à l'origine pour accueillir de l'habitat, il est vivement conseillé de conserver les éléments de structure de la façade en alignant la baie du rez-de-chaussée sur les ouvertures en étage.

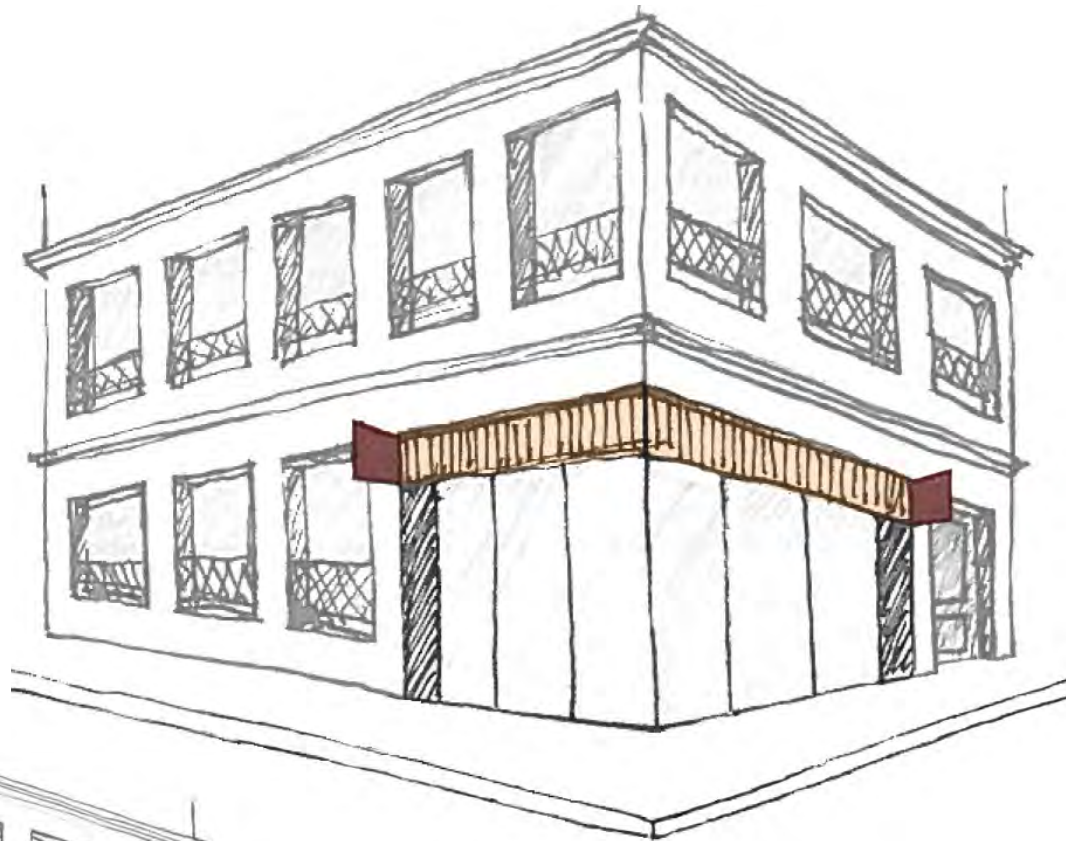


En tunnel

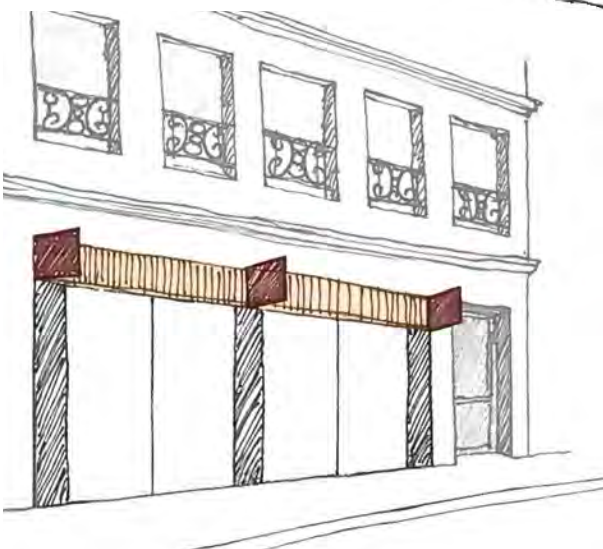


En feuillure

enseigne



1 • Les commerces traversants ou d'angle



2 • Devanture de plus de 10m

L'ENSEIGNE

L'enseigne est constituée par toute forme d'image ou de texte relative à l'activité exercée.

Le nombre

Le nombre d'enseignes se limitera, par commerce, à deux enseignes :

- une enseigne drapeau
- une enseigne bandeau

Implantation

Les enseignes drapeaux devront se positionner à une des extrémités de la devanture.

Proportion

La proportion idéale du bandeau d'enseigne correspond à 1/5^{ème} de la hauteur totale de la devanture.

Les matériaux

Les enseignes peuvent être en métal découpé, panneaux de tôle peinte, en plastique ou plexiglas.

Message

Les enseignes bandeau se limitent à l'intitulé du commerce ou des services vendus.

Les enseignes drapeaux sont composées d'un symbole ou d'un sigle illustrant l'activité exercée.

Exceptions

I. Les commerces traversants ou d'angle :

Une enseigne drapeau et une enseigne bandeau sont autorisées pour chaque façade commerciale

de plus de 3 m linéaires donnant sur la rue.

2. Les commerces ayant une devanture de plus de 10 mètres de long :

Une enseigne drapeau est autorisée par tranche de 5 mètres linéaires de façade commerciale.

ADHÉSIF SUR VITRAGE

Les informations

Les seules informations autorisées sur le vitrage sont : les horaires d'ouverture et l'intitulé de votre commerce.

Dans le cas d'un commerce de restauration, le menu pourra être inscrit sur la devanture.

Dans le cas d'une devanture en applique à l'ancienne, ces informations ne seront autorisées que sur les parties pleines latérales de votre devanture.

Les dimensions

Les horaires d'ouverture s'inscriront dans une surface maximum de 30 x 30 cm.

Le menu, dans le cas d'un commerce de restauration, s'il est nécessaire, s'inscrira dans une surface maximum de 30 x 60 cm.

La hauteur de lettrage de l'intitulé du commerce sera inférieure à celle de votre enseigne bandeau et d'une hauteur maximum de 30 cm.

les voies

VOIES DE MOINS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 40 cm.

- **Enseigne drapeau**

- L'enseigne drapeau doit respecter un débord maximum de 40 cm et une hauteur maximum de 40 cm.

- Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

- L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

En lettres découpées ou peintes sur le bandeau, l'enseigne respecte une hauteur maximum de 25 cm.

VOIE DE PLUS DE 12M

- **Enseigne bandeau**

Elle doit respecter une hauteur maximum de 60 cm et ne doit pas dépasser 1/5ème de la hauteur totale de la devanture.

- **Enseigne drapeau**

- Elle doit s'inscrire dans une surface de 60 cm par 60 cm.

- Elle ne peut se positionner qu'au rez-de-chaussée.

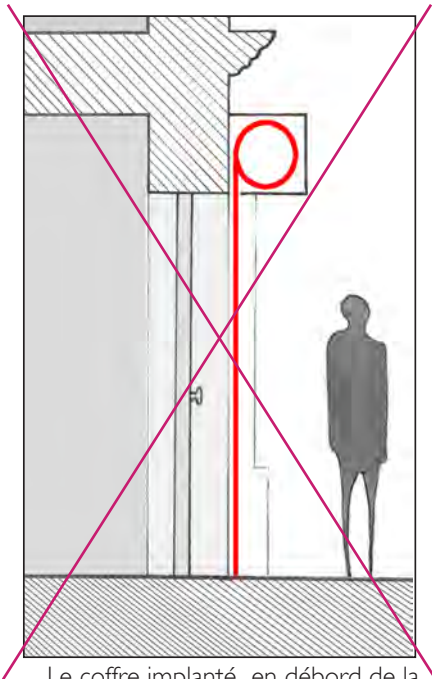
- L'enseigne drapeau s'implantera à une hauteur minimum de 2,4 m du sol à ne dépassera pas la limite d'étage.

- **Lettrage**

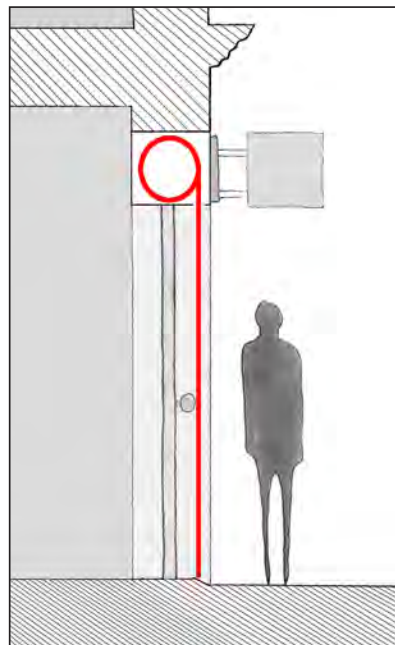
L'enseigne sera en lettres découpées ou peintes sur le bandeau, le lettrage sera d'une hauteur maximum de 40 cm.



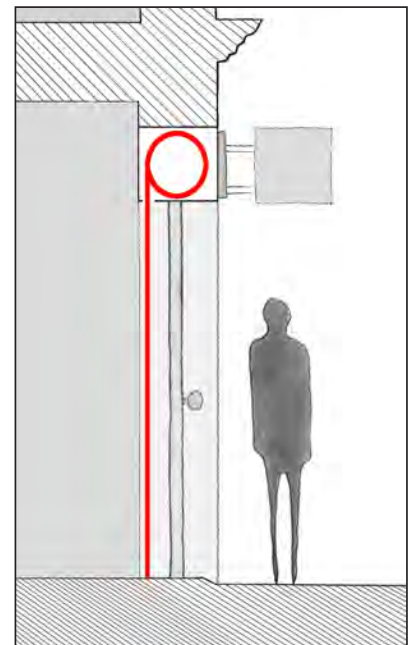
fermeture



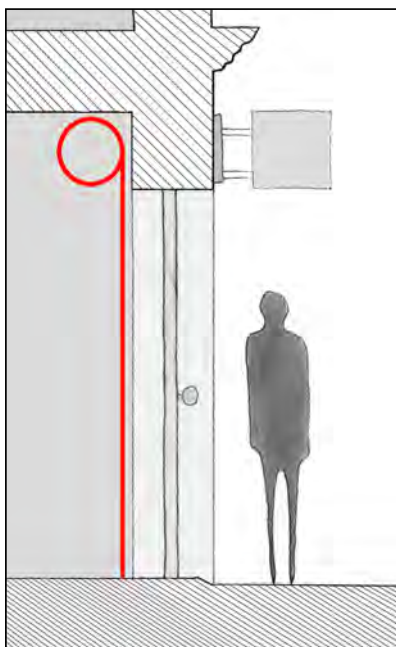
Le coffre implanté en débord de la façade est proscrit.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule devant le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre est placé à l'intérieur et la grille se déroule derrière le vitrage.

- **Les coffres des rideaux**

Les coffres de fermeture se placent à l'intérieur ou dans l'encadrement de la baie à 5 cm minimum du nu extérieur de la façade.

- **Les rideaux métalliques**

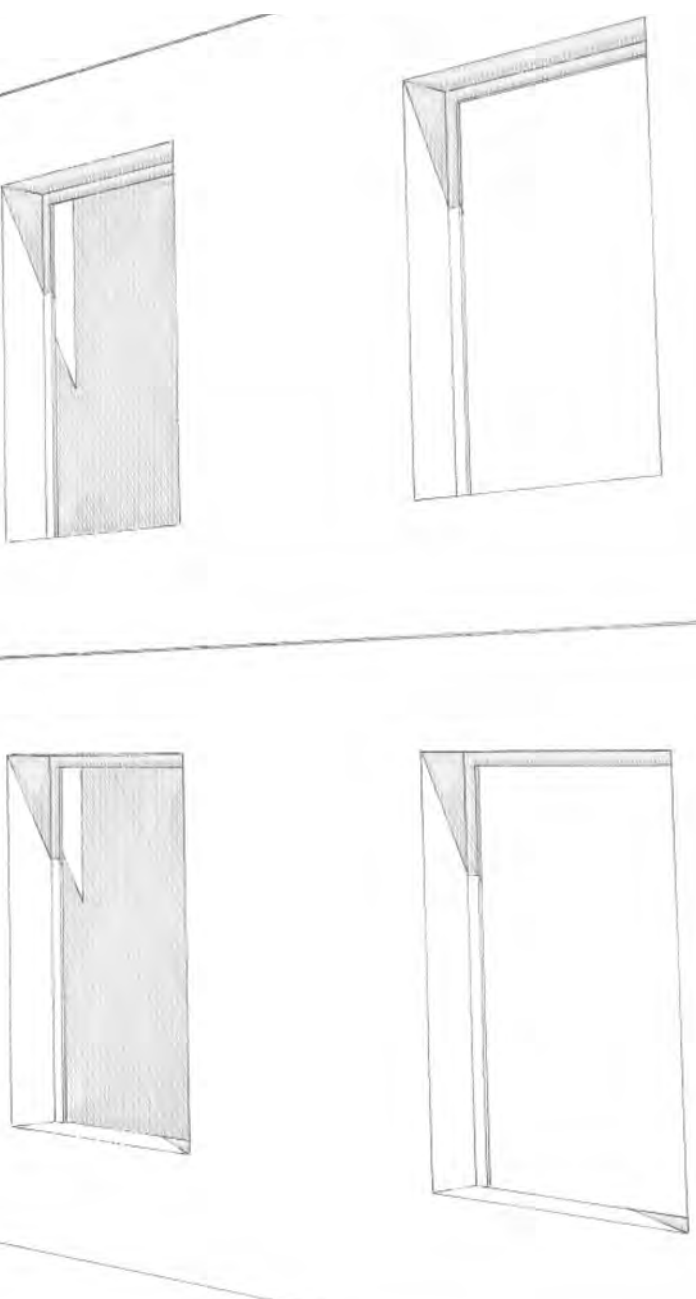
Dans le cas de commerces présentant des produits en vitrine, les grilles de fermeture sont ajourées (à mailles ou lames microperforées) et de préférence placées derrière le vitrage afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermetures.

- **Les rideaux à lames opaques**

En cas de grille de fermeture à lames opaques, celle-ci doivent se placer de préférence derrière le vitrage de la devanture.

store





- **Les types de stores**

Les stores sont à projection à l'italienne ou bannes.

- **Les lambrequins**

Les lambrequins sont droits et doivent respecter une hauteur maximum de 25 cm.

La hauteur minimum à respecter sous le lambrequin est de 2,1 m.

L'intitulé du commerce peut y être inscrit.

- **Implantation en façade**

Les stores doivent s'inscrire en tunnel dans la largeur des ouvertures.

Dans le cas de café / restaurant, les stores filants sont autorisés.

Dans le cas d'une devanture en applique, le coffre de store est intégré dans le bandeau.

Dans le cas où le commerce est également implanté au premier étage, des stores à projection peuvent être implantés dans l'encadrement des baies appartenant au commerce. Ils auront un débord maximum de 50 cm.

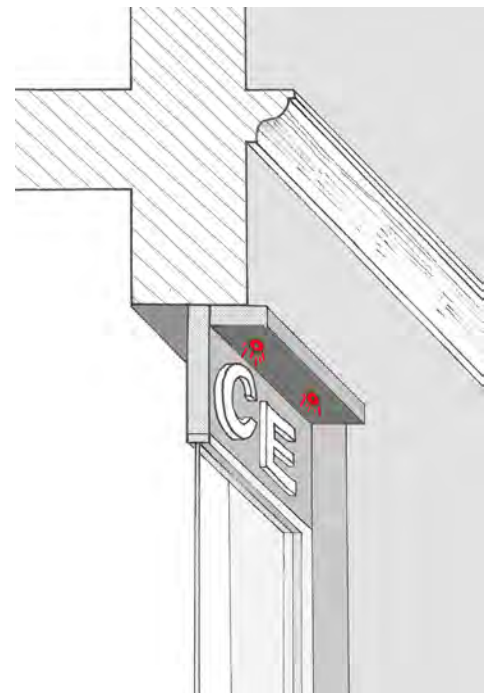
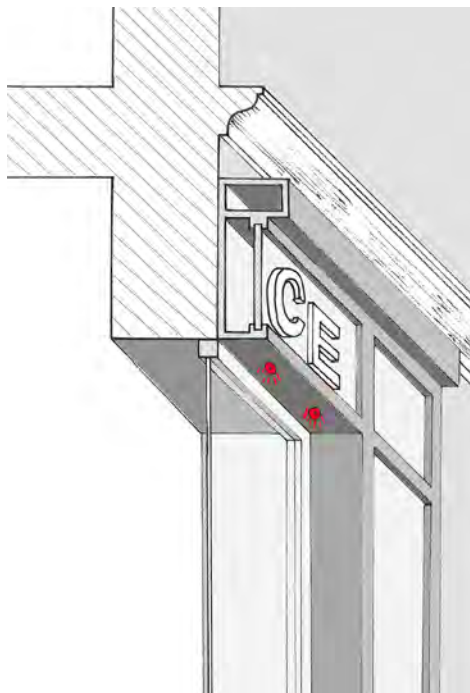
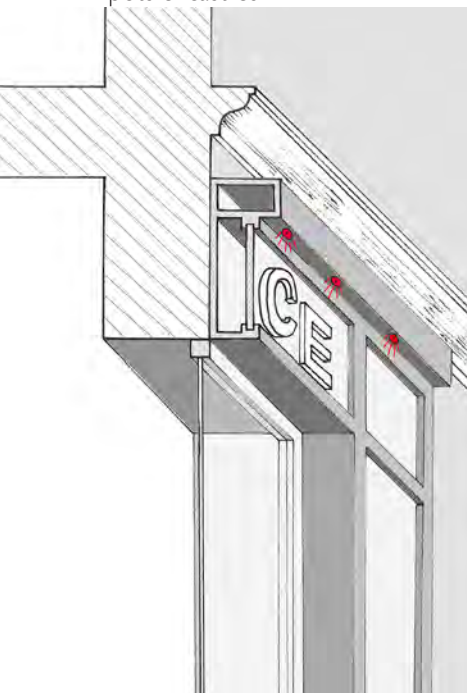
- **Implantation par rapport au trottoir**

Une distance minimum de 90 cm entre la limite de débord du store et la bordure du trottoir est à respecter.

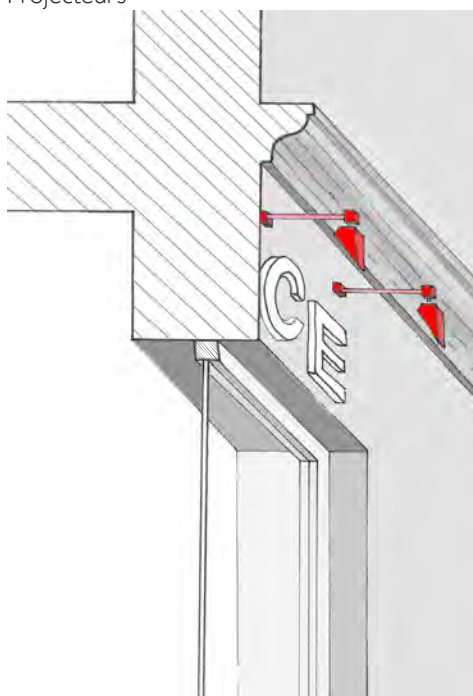
Dans le cas d'un alignement d'arbres, cette distance sera comptée à partir de l'espace de plantation.

éclairage

Spots encastrés



Projecteurs



- **Type d'éclairage**

Les spots lumineux ponctuels intégrés dans le bandeau ou dans une corniche ainsi que les projecteurs sont autorisés.

Il est possible de rétro-éclairer l'enseigne bandeau en lettres découpées.

Un seul système d'éclairage est autorisé.

- **Implantation**

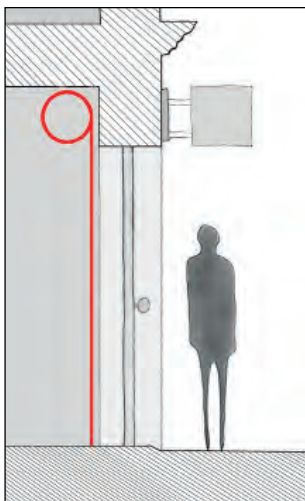
Les projecteurs ont un débord maximum autorisé de 40 cm et devront s'implanter à 10 cm maximum au dessus de l'enseigne bandeau.

Ils seront tous espacés d'au moins 70 cm.

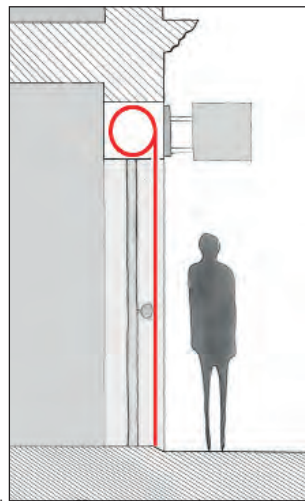
2•5 bâtiments

neufs

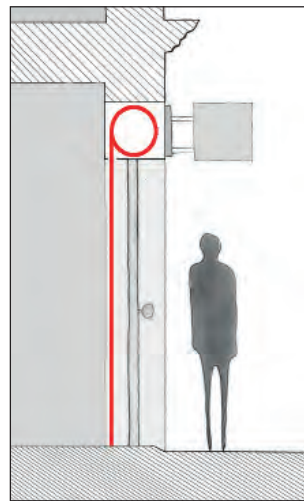




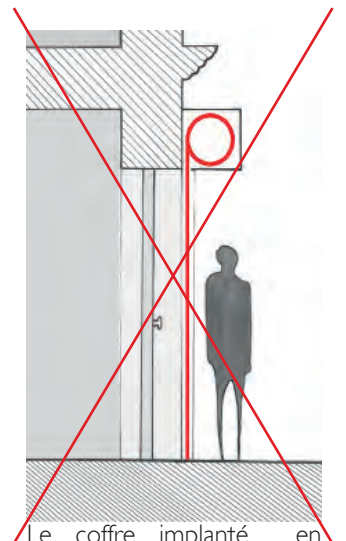
Le coffre est placé à l'intérieur et la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule devant le vitrage.



Le coffre est placé dans l'encadrement de la baie, la grille se déroule derrière le vitrage.



Le coffre implanté en débord de la façade est proscrit

L'implantation de commerce en rez-de-chaussée doit se prévoir dès la conception. Cette fiche regroupe donc les prescriptions permettant aux concepteurs de tenir compte des objectifs de la ville quant à l'implantation de commerces dans des bâtiments neufs. Elles concernent la prise en compte des éléments annexes de la devanture (enseigne, fermetures, stores) dans la conception de ces bâtiments.

ENSEIGNE

- Les bandeaux d'enseigne sont limités en hauteur à 1/5ème de la hauteur totale de la devanture, à 50 cm pour les voies de moins de 12 m et à 80 cm pour les voies de plus de 12 m.
- Les baies doivent donc avoir une hauteur suffisante pour accueillir un bandeau d'enseigne ou un emplacement doit être prévu au dessus des baies, dans le cas d'une devanture en feuillure ou tunnel.
- Dans le cas d'une devanture en applique, limitée à un débord de 10 cm, un espace suffisant doit être prévu entre le haut des baies et la limite de rez-de-chaussée, pour qu'elle puisse venir s'insérer.

FERMETURE

- Les coffres de fermeture saillants en façade ne sont pas autorisés.
- Les coffres de fermeture pouvant s'insérer dans l'encadrement de la baie, il est aussi possible de prévoir une hauteur de baie suffisante afin qu'ils puissent s'y insérer sans gêner l'accès au commerce.

STORE

- Les stores sont à projection à l'italienne ou bannes.
- Une distance minimum de 90 cm entre la limite de débord du store et la bordure du trottoir est à respecter. Dans le cas d'un alignement d'arbres, cette distance sera comptée à partir de l'espace de plantation.
- Les lambrequins ont une hauteur maximum fixée à 25 cm.
- Les stores doivent s'intégrer dans la largeur des baies. Les baies doivent donc prévoir une hauteur suffisante pour qu'une fois dépliés, le bas du lambrequin de store ne soit pas à moins de 2,1 m du sol.